



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/11/2018

Dossier complet le :

05/12/2018

N° d'enregistrement :

2018-7460

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement du bassin écrêteur de crue du Labarthe sur le bassin versant du Luy de Béarn (64).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Commune des Luys-en-Béarn (CCLB)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 7 2 3 9 0 0 0 1 8

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker. (Cf. Détail cadre réglementaire dossier ci-joint).	21d) Barrage (obstacle à la continuité écologique ou à l'écoulement des crues). 21 f) Ouvrages en vue de prévenir les inondations (aménagement hydrauliques).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La nature du projet est décrite dans le dossier ci-joint.

Réalisation d'un bassin écrêteur de crue sur le ruisseau Labarthe sur la commune de Sauvagnon (64).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont décrits dans le dossier ci-joint.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Gérer le risque d'inondation.
- Assurer la protection des personnes et des biens.
- Préserver les continuités écologiques et hydrauliques du Labarthe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La description du projet en phase travaux est présentée dans le dossier ci-joint.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La description du projet en phase exploitation est présentée dans le dossier ci-joint.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Autorisation environnementale.
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubriques 3110 et 3260).
- Demande de défrichements.
- Déclaration d'intérêt général.

Le cadre réglementaire est détaillé dans le dossier ci-joint.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Projet Labarthe : surface max retenue d'eau 14 000 m ² . Les dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération sont présentées dans le dossier ci-joint.	- H = 5,4 m, V = 0,023 Mm ³ et H ² x V _{0,5} = 4,42.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

- Site Labarthe : 64230 Sauvagnon.
- Long 43.404687, Lat -0.368767.

Localisation voir plan dossier ci-joint.

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	- PPBE RD 834 (Sauvagnon) : site projet hors emprise PPBE RD 834. - Secteur concerné par le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Pau-Uzein (zone C).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	Site projet implanté en dehors de toute Zone Humide Élémentaire, de zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Diagnostic écologique préalable (Cf. Dossier ci-joint).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	- Le territoire de Sauvagnon est concerné par un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 01/03/2010. - Zone projet localisée hors zonage du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	ZRE6402
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	La zone projet n'est pas répertoriée en zone Natura 2000. A 60 km à l'aval, le Luy (Labarthe/Luy de Béarn) est intégré à la zone des Barthes de l'Adour FR7200720. Les plus proches zones Natura 2000 sont localisées sur le bassin versant du Gave de Pau (hors bassin versant étudié) à plus de 8 km du site étudié : ruisseaux affluents du Gave de Pau ZSC FR 7200781.
D'un site classé ?	☐	☐	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Retenue d'eau temporaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	Purge de la fondation sur l'emprise du barrage (4400 m ²). Non évalué à ce stade de l'étude. La totalité des matériaux sera réutilisée sur site (renaturation ouvrages de transit, continuité écologique lit mineur et aménagements paysagers).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	- Apport de la totalité des matériaux constitutifs du barrage (8000 m ³). - Apport des enrochements - Les zones d'emprunts ne sont pas encore connues à ce stade du projet. - Les matériaux d'emprunt feront l'objet d'un appel d'offre auprès d'entreprises agréées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	- Défrichement (emprise ouvrages) de 850 m ² (boisement mixte). - Aucun enjeu écologique identifié. - Pas de destruction d'habitat et/ou d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire. - Pas de destruction d'espèce d'intérêt communautaire. - Continuités écologiques non modifiées. - Des mesures et des recommandations de gestion conservatoire seront mises en place en phase chantier (Cf. Dossier ci-joint). Diagnostic écologique préalable (Cf. Dossier ci-joint).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	Le site Labarthe n'interfère directement avec aucune zone Natura 2000. Projet non susceptible d'avoir un impact sur un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire. Diagnostic écologique préalable (Cf. Dossier ci-joint). Évaluation des incidences Natura 2000 (Cf. Dossier ci-joint).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	Implantation des ouvrages (barrage) sur 4400 m ² au total : - Défrichements 850 m ² . - Espaces agricoles 3550 m ² . Diagnostic écologique préalable (Cf. Dossier ci-joint).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	En phase chantier, apports de matériaux (totalité des matériaux constitutifs du barrage (8000 m ³) et enrochements. En phase exploitation, uniquement entretien des ouvrages et visites de surveillance.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☐	En phase chantier, évolution des engins et opérations de chantier. En phase exploitation, aucune nuisance sonore. Secteur concerné par le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Pau-Uzein (zone C).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☐ ☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☐ ☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	En phase chantier, émissions de poussières. En phase exploitation, aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	Réduction de surface agricole sur 3550 m ² . Le bassin écrêteur ne sera fonctionnel et "en eau" qu'en période de crue. Hors événement climatique particulier, la zone de stockage gardera une vocation identique à la vocation actuelle : pas de modification de l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le programme d'aménagement du bassin versant amont du Luy de Béarn, initié depuis 1993, a pour objectif prioritaire la protection de zones urbanisées existantes. Il a permis de définir la réalisation d'un ensemble global et cohérent de bassins écrêteur de crues dont 7 sont aujourd'hui réalisés (maîtrise d'ouvrage : CCLB, CCAPP et CCNEB).

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CCLB souhaite continuer ce programme de lutte contre les inondations sur son territoire et projette ainsi de réaliser 3 nouveaux bassins écrêteurs, dont l'ouvrage sur le Labarthe, objet de la présente demande.

A l'échelle du bassin versant du Luy de Béarn, sur le territoire de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn, ces aménagements structurants réduisent l'impact des crues et protègent des zones urbanisées contre les inondations.

Pas d'incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures et recommandations de gestion conservatoire en phase chantier (Cf. Dossier ci-joint).

Mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages en phase exploitation (Cf. Dossier ci-joint).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Projet qui concerne des surfaces réduites (4400 ² dont 850 m² de boisement mixte) et essentiellement des milieux aquatiques. -
- Le diagnostic écologique préalable (Cf. Dossier ci-joint) n'a identifié aucun habitat naturel et aucune espèce présentant un intérêt. Aucune destruction d'habitats naturels d'intérêt et pas d'incidence sur un site Natura 2000.
- Mesures prévues pour éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement (en phase travaux et exploitation).
- Projet soumis à une autorisation environnementale, autorisation loi sur l'eau, demande de défrichement et déclaration d'intérêt général. Ces procédures incluent une étude d'incidence environnementale.
- L'évaluation environnementale n'apporterait pas d'éléments de diagnostic supplémentaire, ni aucune prise en compte d'autres mesures compensatoires.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cf. Dossier ci-joint.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

SERRES-CASTET

le,

23 novembre 2018

Signature



2. SITUATION DU PROJET

2.1. Localisation du projet Labarthe

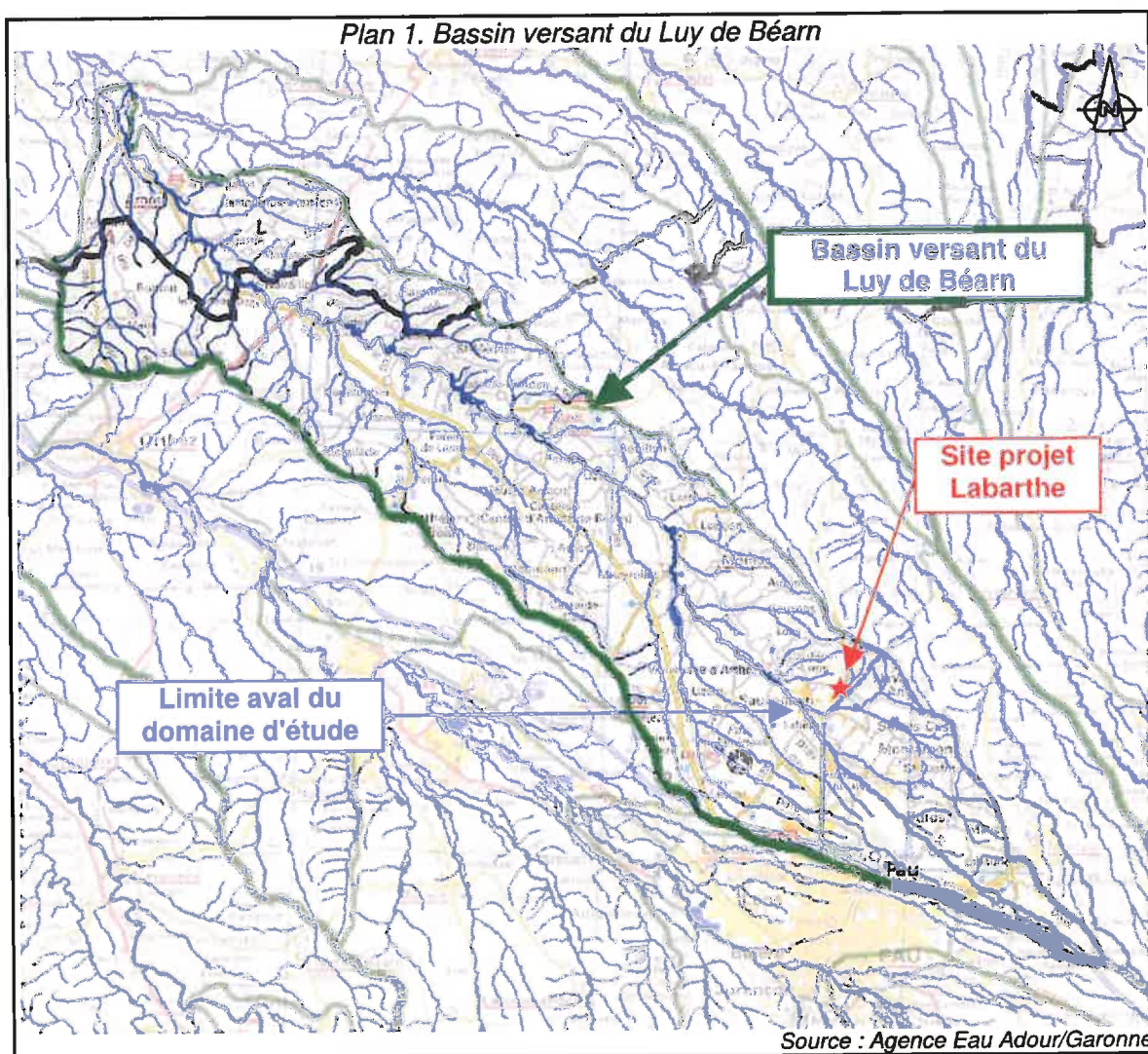
Ce projet concerne l'aménagement d'un bassin écreteur de crue sur le ruisseau Labarthe (Q 3310540) localisé sur la commune de Sauvagnon (64).

Le ruisseau Labarthe est un affluent du Gées (Q3310500), affluent du Luy de Béarn (Q33-0400).

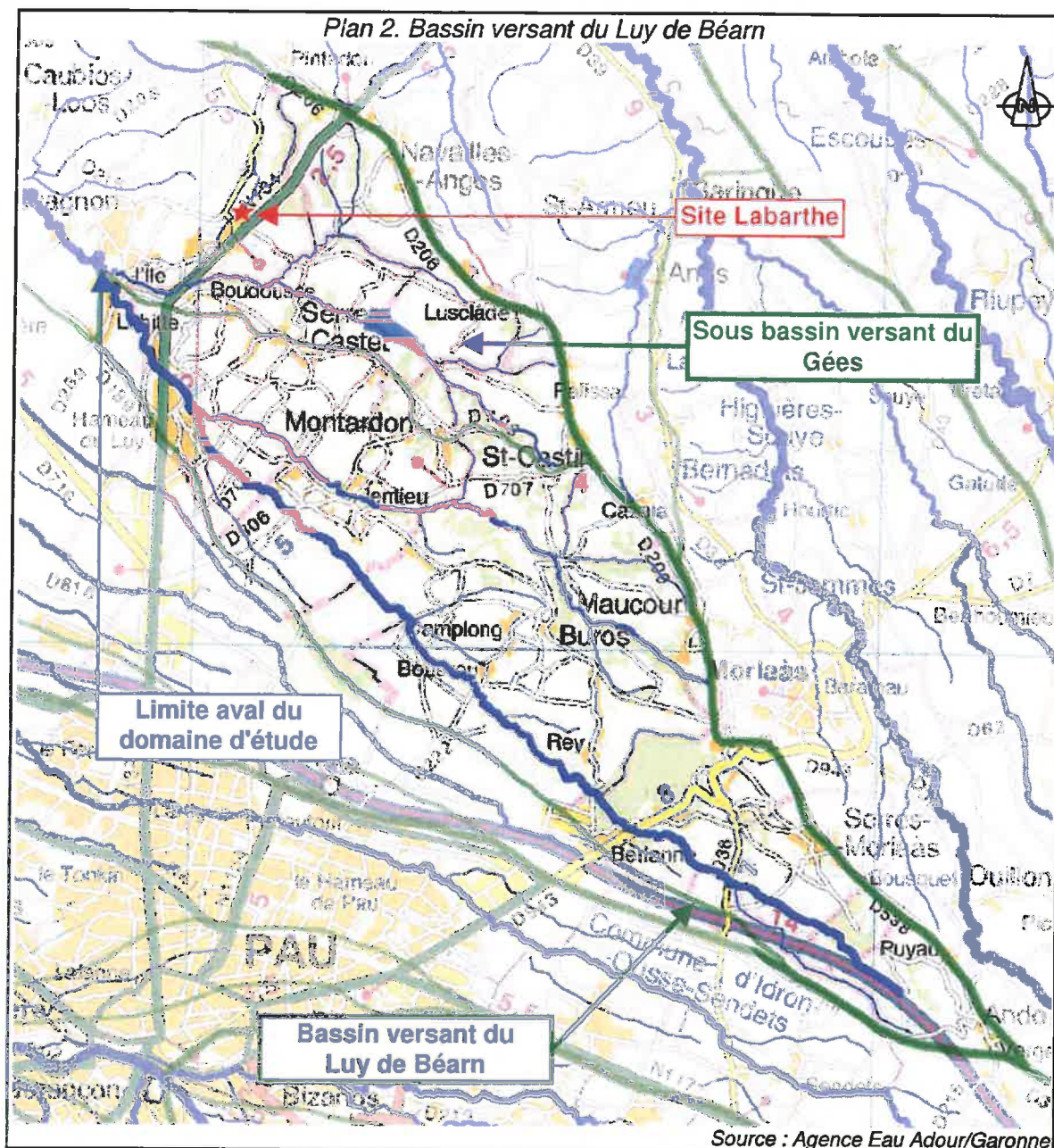
2.1.1. Situation du bassin versant du Luy de Béarn

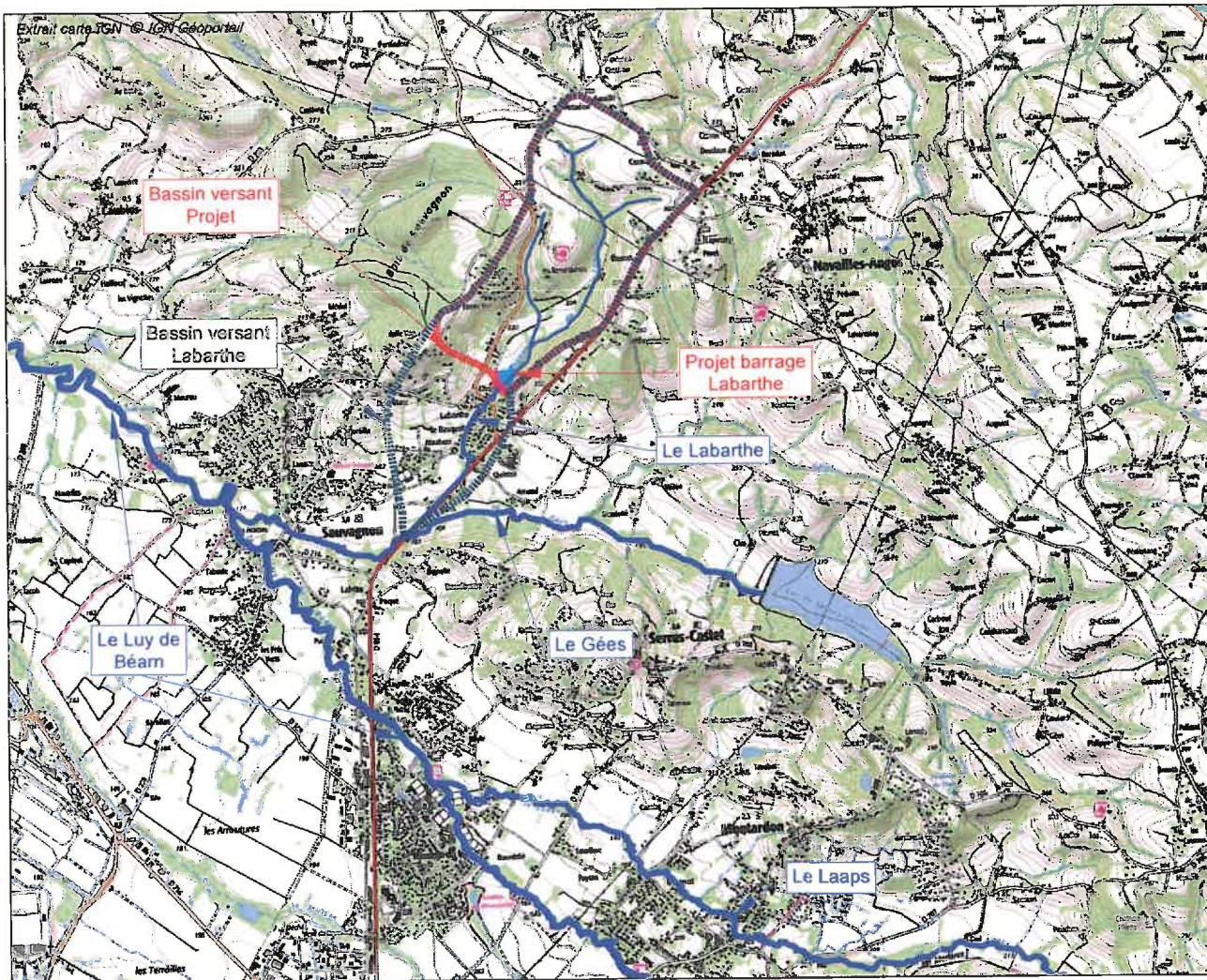
Le Luy de Béarn prend sa source au pied du coteau d'Andoins à 264 m d'altitude et parcourt environ 77 km avant de confluer avec le Luy de France pour former le Luy, au niveau du château de Gaujacq (40), à l'Est de Pomarez.

Son bassin versant a une superficie totale de 469 km².



La limite aval du domaine d'étude est fixée à la confluence du Gées (confluent du Labarthe) et du Luy de Béarn avec un bassin versant d'environ 45 km² (10 % de son bassin versant total) pour un linéaire de 18 km (23 % de son linéaire total).





Communauté de
Communes des
Luys-en-Béarn

Aménagement du bassin écrivéur de crue du
Labarthe à Sauvagnon (64)

Plan 3. Localisation au 25 000



Echelle : 1/25 000

Format A3

Date : 07/11/2018

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr

2.1.2. Situation géographique

Ce projet d'ouvrage concerne le ruisseau Labarthe sur la commune de Sauvagnon (64).

Le bassin versant du Labarthe marque la limite Nord/Est du territoire communal.

Le Labarthe présente un linéaire total de 3800 ml. Le projet de barrage est localisé à 2300 ml de sa source (Cf. Plan 3 précédent) pour un bassin versant contrôlé de 193 ha, soit environ 70 % de son bassin versant total (280 ha).

2.1.3. Situation cadastrale

Les emprises foncières nécessaires à la construction des ouvrages (emprise barrage et ouvrages annexes) sont d'environ 4400 m² et concernent les parcelles AC 48, AC 49, AC 600, AC 262, chemin rural et lit mineur du Labarthe, sur la commune de Sauvagnon (Cf. Plan 4 suivant).

2.2. Maîtrise foncière

La Communauté de Communes des Luys-en-Béarn (CCLB) projette l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (emprise barrage et ouvrages annexes).

Les accords amiables pour l'acquisition des surfaces concernées ont été obtenus avec les propriétaires.

Sur l'emprise de la zone potentiellement noyée par les plus hautes eaux, pour une crue de fréquence de retour 100 ans (côte de stockage maximum 204,20 m NGF), soit sur une surface totale d'environ 16 700 m², une convention d'usage sera signée entre la CCLB et les propriétaires concernés.

Légende



Emprise ouvrages



Emprise maximale retenue d'eau

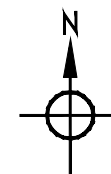


Prises de vue

Communauté de
Communes des
Luys-en-Béarn

Aménagement du bassin écreteur de crue du
Labarthe à Sauvagnon (64)

Plan de localisation des prises de vues
photographiques



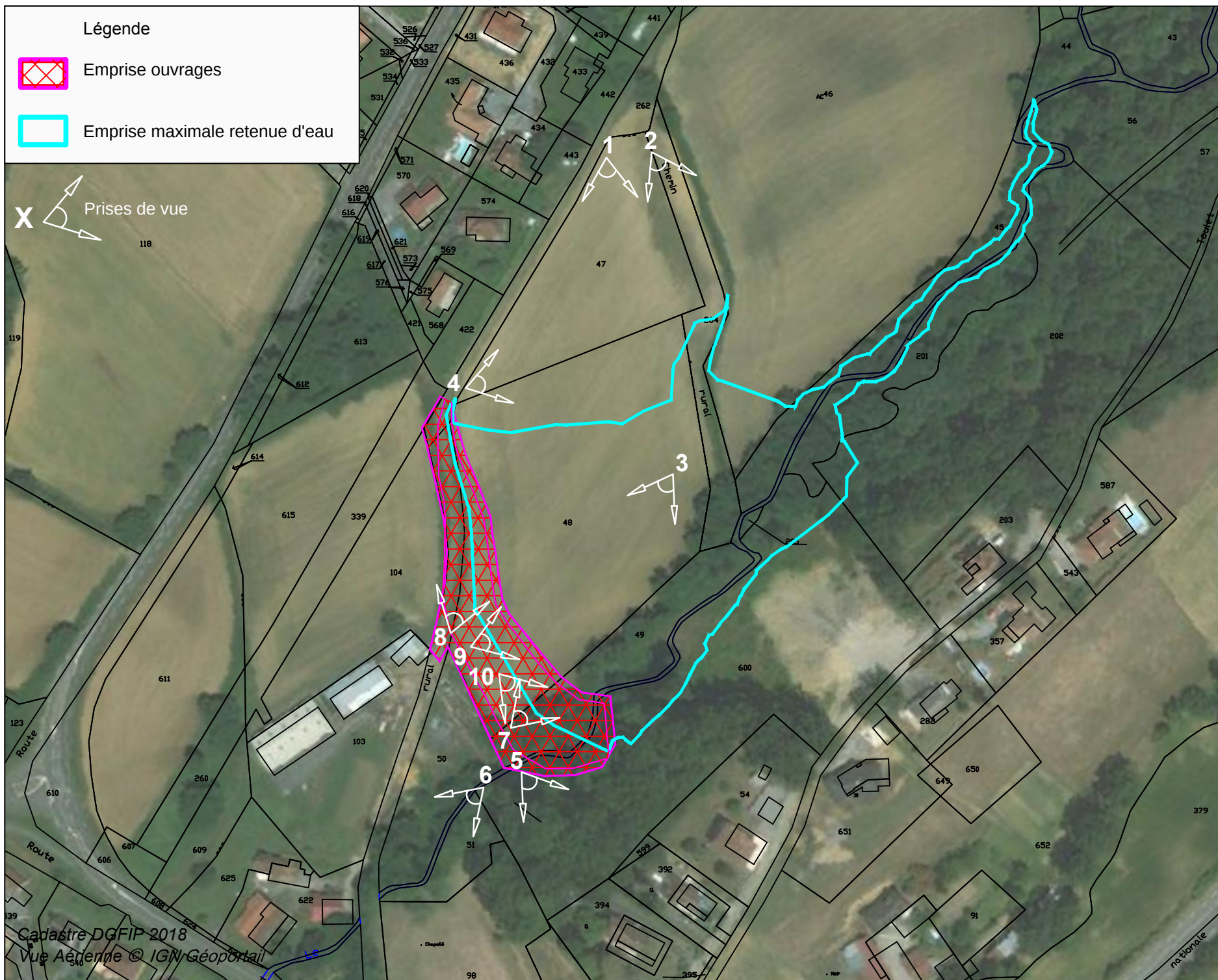
Echelle : 1/2 000

Format A4

Date : 07/11/2018

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr







7



8



9



10

3. DESCRIPTION DU PROJET

Conformément à l'Article R122-3 du Code de l'Environnement, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition.

3.1. Contexte et historique

La Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) a pour compétence obligatoire (5ième groupe), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Des études menées en 1993 par le District du Luy de Béarn (devenu CCLB) sur l'ensemble du bassin versant du Luy de Béarn ont permis de définir un programme d'aménagement de la partie amont du bassin versant pour se protéger des inondations des principaux cours d'eau (le Luy de Béarn, le Laaps, l'Arlas, le Bruscos, le Gees, le Gelis,...) sur ce territoire.

En 1998, un complément d'étude a été effectué pour des aménagements contre les ruissellements des côteaux sur les communes de Montardon, Sauvagnon et Serres-Castet.

Ce programme d'aménagement du bassin versant amont du Luy de Béarn et de ses affluents a pour objectif prioritaire la protection de zones urbanisées existantes. Il a permis de définir un programme d'aménagements de bassins écreteurs de crues dont 7 ouvrages sont aujourd'hui réalisés et fonctionnels (maîtrise d'ouvrage différentes : CCLB, CCAPP et CCNEB) :

- Laaps à Montardon (CCLB).
- Luy de Béarn à Montardon (CCLB).
- Arlas à Serres-Castet (CCLB).
- Bruscos à Uzein (Uzein, CCAPP).
- Gees à Sauvagnon (CCLB).
- Luy de Béarn à Buros (Buros, CCNEB).
- Augas (Hore) à Montardon (CCLB).

Cette étude avait montré la nécessité d'assurer la protection de zones habitées à l'aval du bassin versant du ruisseau Labarthe et avait localisé l'emplacement du site, objet du présent dossier.

Les événements climatiques récents (Juin 2018) sur ce bassin versant, ont montré l'efficacité réelle des ouvrages écreteurs actuellement fonctionnels et renforcé la conviction de la collectivité de mettre en œuvre de nouveaux ouvrages.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CCLB souhaite continuer ce programme de lutte contre les inondations sur son territoire et projette ainsi **de réaliser un bassin écreteur sur le ruisseau Labarthe sur la commune de Sauvagnon (64)**, pour réduire l'impact des crues et protéger des zones urbanisées, sur le territoire de la CCLB, contre les inondations.

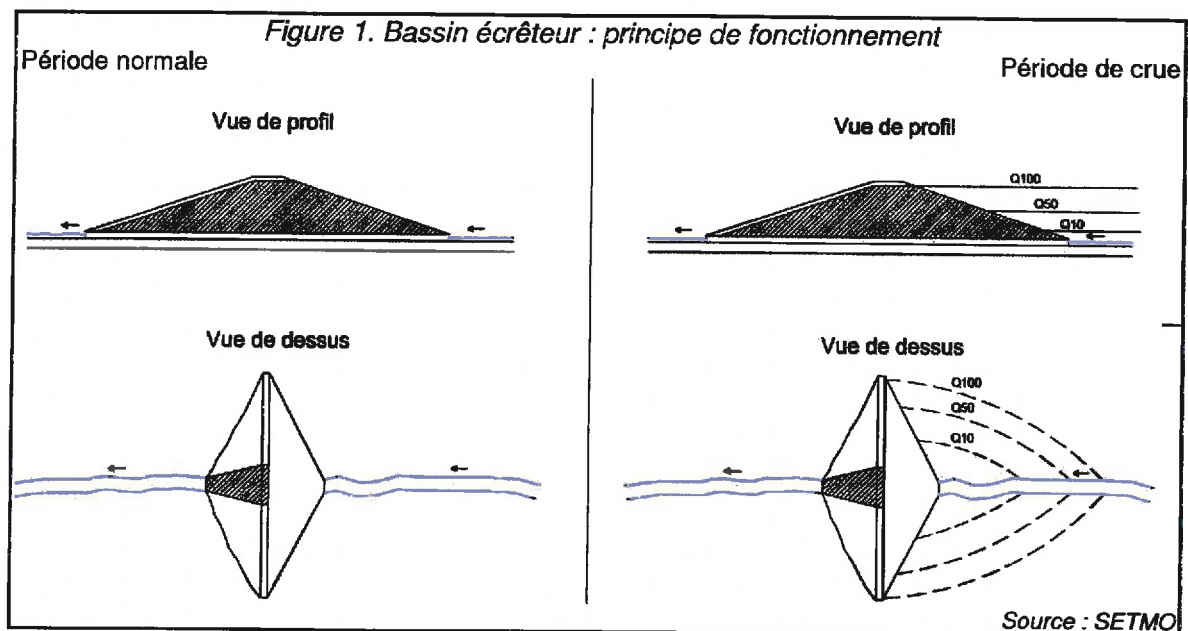
Le projet actuel d'ouvrage sur le Labarthe s'inscrit pleinement dans le cadre de ce programme d'aménagement de sous-bassins du bassin versant amont du Luy de Béarn.

3.2. Projet barrage Labarthe

Les études d'avant projet ont été réalisées par le cabinet SETMO Ingénierie. Les principaux éléments sont repris ci-après.

L'aménagement consiste à réaliser un barrage en terre compactée en travers du lit mineur et majeur du cours d'eau. Un ouvrage calibré est placé en partie basse qui permet l'écoulement du débit en période normale.

Le principe du bassin écreteur est de calibrer la section de passage en un point précis d'un cours d'eau limitant ainsi le débit à l'aval et entraînant un débordement du ruisseau en amont au moment d'une crue. Ce débordement est contenu par un barrage.



Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Gérer le risque d'inondation.
- Assurer la protection des personnes et des biens,
- Préserver les continuités écologiques, sédimentaires et hydrauliques du Labarthe, en dehors des périodes de crues.

3.2.1. Caractéristiques de l'ouvrage

L'aménagement se décompose en trois parties :

- Le barrage.
- La canalisation de fond.
- Le déversoir.

Les caractéristiques du bassin écreteur de classe C conformément au Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 sont les suivantes :

- $H = 5,4 \text{ m} > 2$.
- $V = 0,023 \text{ Mm}^3 < 0,05$.
- $H^2 \times V^{0.5} = 4,42 < 20$.
- Nombre de terrains bâtis concernés par la protection : 30.
- Population estimée (2,5 habitants/terrain bâtis) : 75 personnes.

La cartographie d'évaluation de la population protégée est fournie en Annexe 6.1.

3.2.1.1. Le barrage

D'une longueur d'environ 170 m et d'une largeur de 35 m à la base, il est constitué par un apport de terre compactée d'une hauteur variant de 0,00 à 5,40 m par rapport au terrain naturel.

Le sommet du barrage a une largeur de 3 m à la côte 204,7, la pente des talus étant de 3/1 (33 %). Il est recouvert de terre végétale et engazonnée, son emprise correspond à une surface d'environ 4 400 m² et représente un volume de 8 000 m³ de terre compactée. Les zones d'emprunts ne sont pas encore connues à ce stade du projet.

Le volume stockable maximum (Q100) au niveau du seuil est de 23 000 m³ et la surface inondable correspondante est estimée à 14 000 m².

3.2.1.2. La canalisation de fond

La canalisation de fond d'une longueur d'environ 35 m est constituée d'une buse en béton armé, de section intérieure Ø 800 remblayée en partie basse par 30 cm de matériaux autochtones reconstituant ainsi le lit du ruisseau. Des ouvrages en béton armé, situés en amont et en aval de la canalisation permettent d'absorber l'énergie dégagée lors du fonctionnement de l'ouvrage et d'éviter la détérioration du barrage.

3.2.1.3. Le déversoir

Le déversoir est destiné à canaliser le débit excédentaire résiduel après remplissage complet du stockage. Ses dimensions permettent d'évacuer le débit équivalent à la crue millénaire sans débordement au-dessus du barrage. Afin d'éviter des affouillements en aval du déversoir, le lit du cours d'eau et les berges sont renforcés par des enrochements bétonnés. Cet ouvrage est franchissable au sommet par des véhicules agricoles.

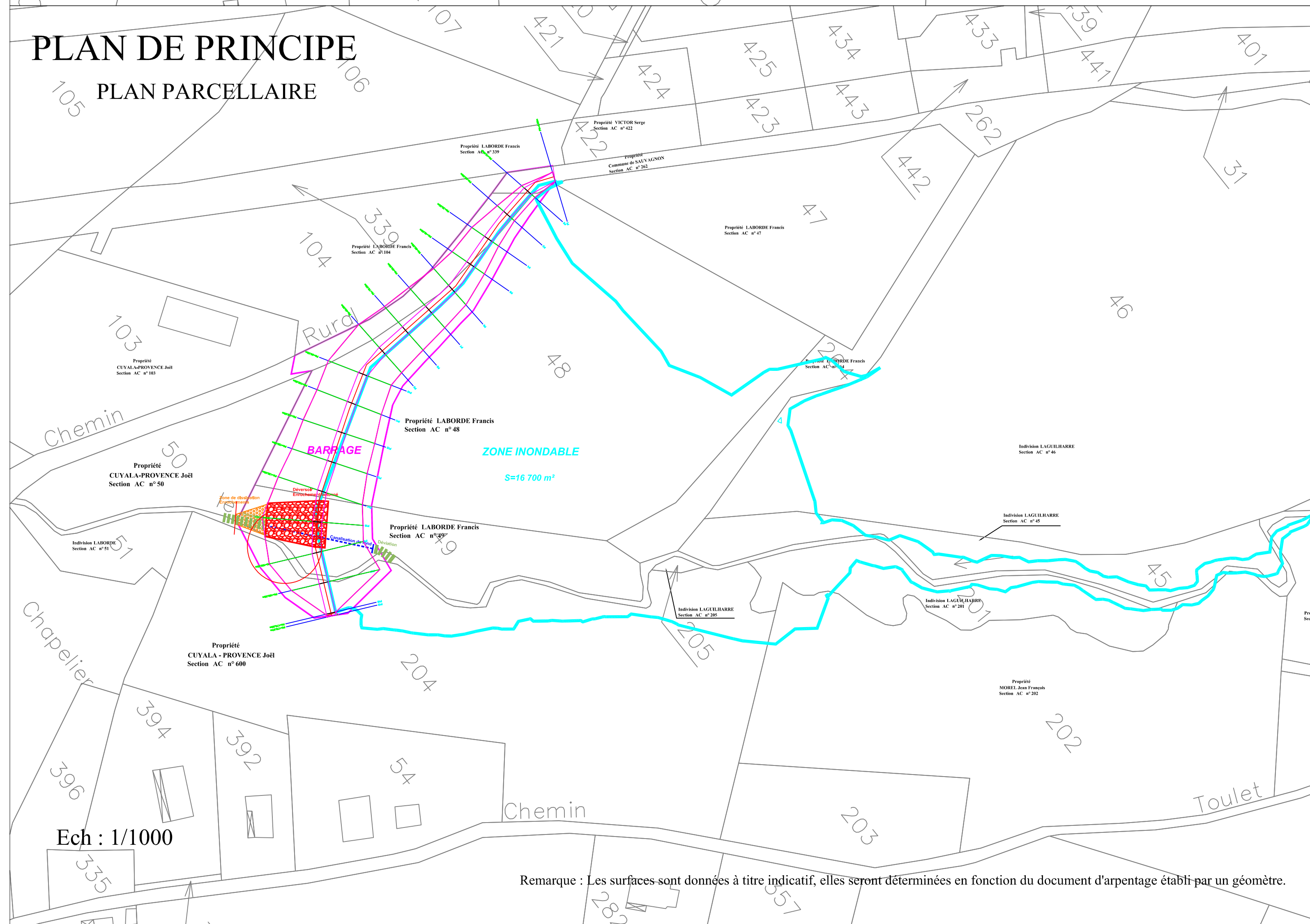
3.2.1.4. Synthèse projet Labarthe

Tableau 2. Projet Labarthe : principales caractéristiques

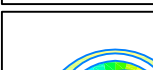
Projet / Cours d'eau	Labarthe
Bassin versant	Labarthe / Gées / Luy de Béarn / Luy / Adour
Bassin versant intercepté	193 ha
Commune	Sauvagnon
Hauteur barrage	5,4 m
Longueur barrage	170 m
Volume maximum stockage	23000 m ³
Surface maximum	16700 m ²
Emprise digue	4400 m ²
Longueur cours d'eau modifiée	70 m
Surface cours d'eau modifiée	110 m ²
Largeur moyenne lit mineur	2 m
Canalisation fond	35 m
Cote barrage	204,7 m NGF
Largeur sommet barrage	3 m
Dimensionnement crue centennale	6,9 m ³ /s
Défrichements emprise barrage	850 m ²
Surface agricole emprise barrage	3550 m ²
Zone inondable emprise boisée	6540 m ²
Zone inondable emprise agricole	10160 m ²

Le plan de synthèse du projet est donné Plan 5 page suivante.

Les plans de détails des ouvrages sont proposés en Annexe 6.2.



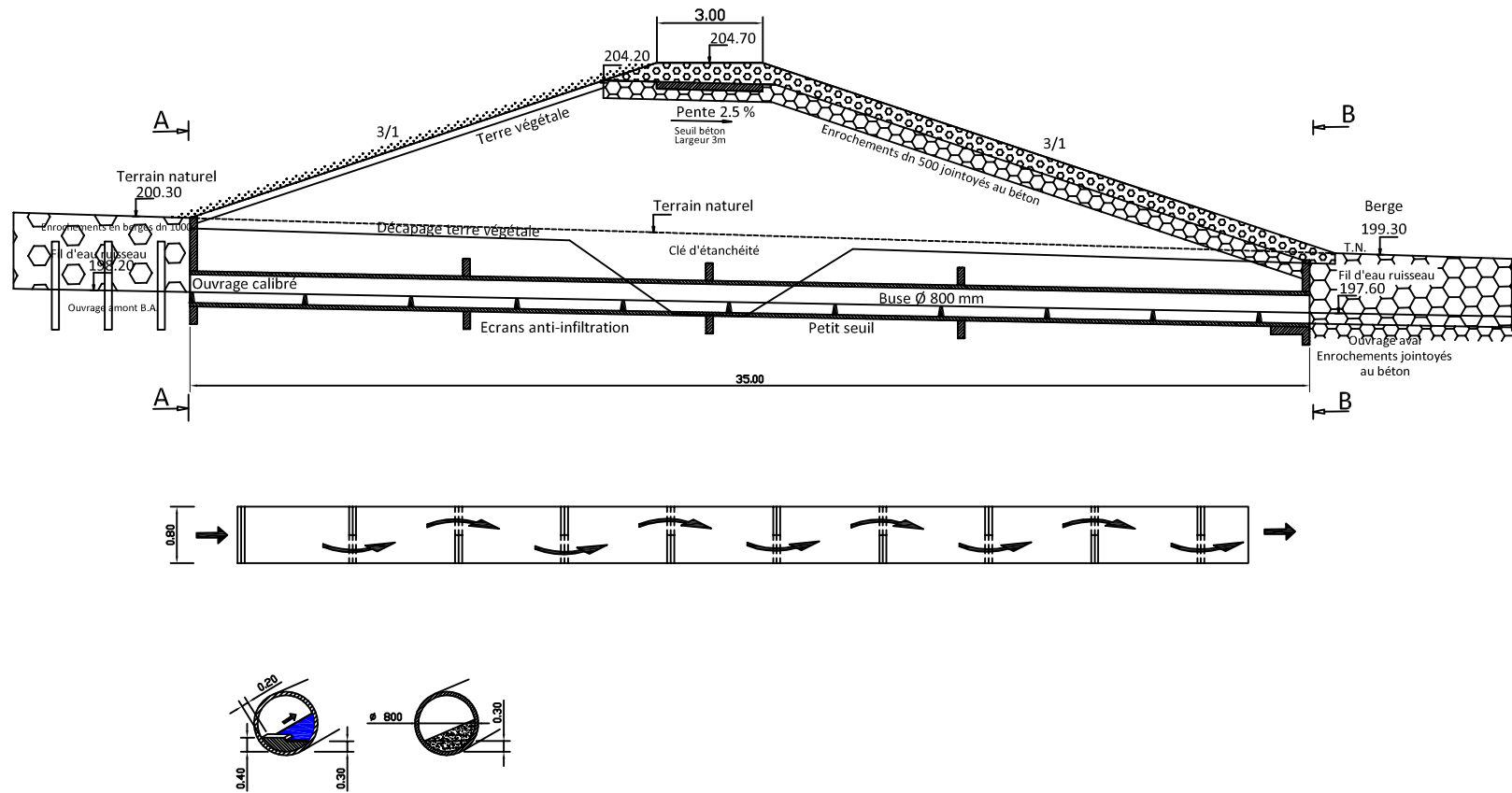
PLAN TOPOGRAPHIQUE
PLAN DES TRAVAUX

Date	Dessiné par	Vérifié par	Modification	Plan n° : 01 Class. n° : 08 64 1519	Echelle : 1/500
20/05/2008	S.L.	S.L.		 SETMO Ingénierie Rue de la Vallée d'Ossau B.P. 1403 Serres-Castan 64811 Astepeyrou-Pyrénées Occidentales Tél: 05 59 33 22 88 Fax: 05 59 33 96 26 Adresse : setmo@setmo.fr	
15/10/2012	S.L.	S.L.	n°		
18/06/2018	S.L.	S.L.	n°		
14/11/2018	S.L.	S.L.	n°		
			n°		

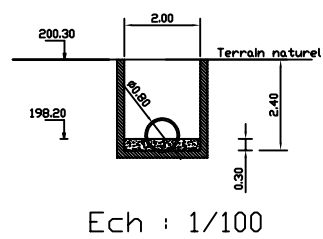
COM. COM. DES LUYS EN BEARN
Bassin écrêteur sur le Labarthe

Coupe sur le Barrage

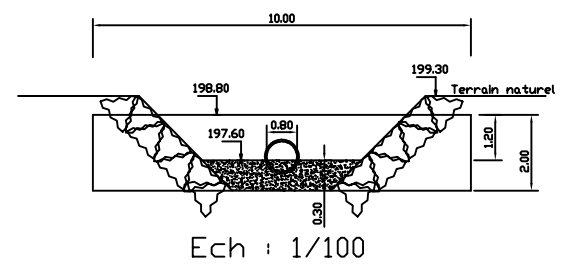
COUPE SUR LE BARRAGE



OUVRAGE AMONT
Coupe A-A



OUVRAGE AVAL
Coupe B-B



3.2.2. Mode de réalisation

Les travaux concerneront la réalisation d'un barrage (Cf. Plan 5 page précédente) :

- 170 m de long, 3 m de large en crête, 5,4 m maximum de hauteur, 35 m de largeur en base et pente des talus 3/1,
- Mise en place d'une canalisation de fond sur 35 m (DN 600 mm) effectuée dès le commencement de la création du barrage. Le ruisseau passera d'emblée par cette canalisation, en phase travaux.
- Création du déversoir avec une largeur de 15 m en haut de barrage. Le déversoir ne fonctionnera que lors d'une crue supérieure à une crue centennale.

La réalisation du barrage consiste en un apport progressif de terre argileuse régalande sur la surface totale de l'ouvrage et compactée par couches de faibles épaisseurs. Au préalable la terre végétale aura été décapée sur toute l'emprise d'assise du barrage et stockée pour être réutilisée.

L'édification du barrage nécessite la mise en œuvre de terres compactées à importer (qualité des terres dans l'emprise du projet non compatibles après étude géotechnique). Les zones d'emprunts ne sont pas encore connues à ce stade du projet. Les matériaux d'emprunt feront l'objet d'un appel d'offre de la CCLB auprès d'entreprises agréées.

Les travaux commencent par la mise en place de la canalisation de fond. Pendant cette phase, l'écoulement du Labarthe est maintenu dans son lit d'origine évitant ainsi tout départ de fines.

Le déversoir est construit en fin de travaux après achèvement du barrage et avant mise en place de l'engazonnement.

La durée des travaux estimée à quatre mois.

Le linéaire du Labarthe impacté par l'édification du barrage et des ouvrages associés (entonnement et restitution) est au total de 70 m. Les ouvrages à réaliser sont ainsi listés :

- Dérivation du lit mineur du Labarthe en amont de la canalisation (entonnement) sur 10 ml avec enrochements de protection sur 2 x 5 ml.
- Canalisation de fond de 35 m sous le barrage.
- Dérivation du lit mineur du Labarthe en aval de la canalisation (restitution) sur 15 ml avec enrochements de protection sur 2 x 10 ml.

3.2.3. Fonctionnement hydraulique

Le bassin versant du ruisseau Labarthe, d'une superficie totale de 1,93 km², se trouve sur les communes de Sauvagnon et Navailles-Angos. Ce petit cours d'eau prend naissance sur le coteau et il traverse le Nord-Est du territoire de la commune de Sauvagnon. La confluence avec le Gées (affluent du Luy de Béarn) se fait à environ 1,5 km en aval du site.

Les caractéristiques du cours d'eau au niveau du site sont les suivantes :

- Bassin versant : 1,93 km².
- Longueur de talweg : 2,5 km.
- Pente moyenne : 3 %.

L'aménagement projeté est dimensionné pour une crue centennale (6,9 m³/s). Le débit écrêté à l'aval de l'ouvrage de 1,8 m³/s est compatible avec les sections hydrauliques des ouvrages existants à l'aval de l'aménagement.

Tableau 3. *Projet Labarthe : fonctionnement hydraulique*

Période de retour (année)	Q2	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100
Débit de crue entrant (m ³ /s)	1,7	2,2	2,5	3,8	5,5	6,8
Volume entrant (m ³)	9400	12100	13500	20500	29800	36800
Débit de crue sortant (m ³ /s)	1,2	1,3	1,4	1,6	1,7	1,8
Pourcentage d'écrêtage (%)	29%	41%	44%	58%	69%	74%
Volume stocké (m ³)	1500	2900	3900	9000	16700	23000
Surface inondée (ha)	0,18	0,29	0,36	0,66	1,10	1,4
Hauteur d'eau maxi /TN fond bassin (m)	0,9	1,5	1,8	2,9	3,7	4,2
Durée du remplissage (h)	1,5	1,8	2	2,2	2,4	2,5
Durée de vidange (h)	1,4	1,6	1,7	2,8	4,2	5,3
Durée totale du stockage (h)	2,9	3,4	3,7	5	6,6	7,8

Source : SETMO

La limitation du débit vers l'aval entraîne un stockage à l'amont immédiat de l'ouvrage.

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.1. Classement IOTA

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement précise les rubriques qui définissent le type d'installation, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis, avec les seuils de déclenchement des régimes de déclaration et d'autorisation.

Au vu des rubriques concernées par ce projet d'aménagement du bassin écrêteur de crue du Labarthe à Sauvagnon, le dossier sera soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (Cf. Détails Tableau 4 page suivante) :

- Autorisation rubrique 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues (APTG Autorisation 3.1.1.0. du 11/09/2015).
- Autorisation rubrique 3.2.6.0. : Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions - Aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 (Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages).

Les aménagements prévus sont également soumis à déclaration pour les rubriques 3.1.2.0. (profil en long), 3.1.3.0. (luminosité), 3.1.4.0. (protections de berges), 3.1.5.0. (frayères), 3.2.2.0. (surface soustraite à l'expansion des crues), 3.2.3.0. (plan d'eau).

Tableau 4. Synthèse Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS, OUVRAGES ET ACTIVITES (Loi sur l'Eau) AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement		
Rubrique	Installations, ouvrages et activités	Projet Labarthe
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues = A. 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation = A. b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation = D. Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Barrage H = 5,4 m Autorisation
3.1.2.0. 1°	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m = A. 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m = D. Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	- Lit mineur Labarthe modifié = 70 m TOTAL 70 m Déclaration
3.1.3.0. 2°	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m = A. 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m = D.	- Canalisation 35 m TOTAL 35 m Déclaration
3.1.4.0. 2°	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m = A. 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m = D.	- Enrochements amont 2 x 5 m = 10 m - Enrochements aval 2 x 10 m = 20 m TOTAL 30 m Déclaration
3.1.5.0. 2°	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères = A. 2° Dans les autres cas = D.	- 70 ml de cours d'eau soit 110 m ² TOTAL 110 m² Déclaration
3.2.2.0. 2°	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² = A. 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² = D. Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Surface totale soustraite par barrage = 1200 m ² Déclaration

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS, OUVRAGES ET ACTIVITES (Loi sur l'Eau) AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement		
Rubrique	Installations, ouvrages et activités	Projet Labarthe
3.2.3.0. 2°	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha = A 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha = D.	Retenue barrage = 1,67 ha Déclaration
3.2.5.0.	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 = A.	- H = 5,4 m > 2 - V = 0,023 Mm3 < 0,05 - $H^2 \times V^{0,5} = 4,42 < 20$ Non Soumis
3.2.6.0. 2°	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : 1° Système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 = A. 2° Aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 = A.	Aménagement hydraulique protection inondation Autorisation
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha = A. 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha = D.	Assèchement Zones Humides = 0 ha Mise en eau Zones Humides = 0 ha TOTAL 0 m² Non Soumis

4.2. Classements autorisation environnementale

Conformément à l'Article L181-2, l'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 y est soumis ou les nécessite :

Tableau 5. Volets visés par l'autorisation environnementale

Procédures	Justification
1° Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration.	Projets visés au 1° de l'article L. 181-1. Autorisation IOTA (Cf. Tableau 4 précédent).
2° Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article L. 229-6.	Projet non concerné
3° Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 lorsqu'elle est délivrée par l'Etat et en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation.	Projet non concerné
4° Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation.	Projet non concerné
5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2.	Procédure de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces non requise. Projet non concerné
6° Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4.	Cf. Evaluation incidences Natura 2000 jointe
7° Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles L. 512-7 ou L. 512-8, à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement.	Aucune installation soumise à déclaration ou enregistrement. Les zones d'emprunts ne sont pas encore connues à ce stade du projet. Les matériaux d'emprunt feront l'objet d'un appel d'offre auprès d'entreprises agréées. Projet non concerné
8° Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en application de l'article L. 532-3, à l'exclusion de ceux requis pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés couverte en tout ou partie par le secret de la défense nationale ou nécessitant l'emploi d'informations couvertes par ce même secret.	Projet non concerné
9° Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22.	Projet non concerné

Procédures	Justification
10° Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.	Projet non concerné
11° Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;	Défrichements de 0,0850 ha. Demande défrichement à joindre au dossier d'autorisation environnementale
12° Autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.	Projet non concerné

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Autorisation environnementale.
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubriques 3110 et 3260).
- Demande de défrichements.
- Déclaration d'intérêt général.

Ce projet nécessite de déposer une demande d'autorisation environnementale au titre du Livre I^{er} titre VIII du Code de l'Environnement.

5. ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'Article R122-3 du Code de l'Environnement, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, le maître d'ouvrage décrit les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine.

5.1. Synthèse du diagnostic environnemental du site

5.1.1. Milieux aquatiques

5.1.1.1. Caractéristiques zone projet

Les terrains concernés par le projet appartiennent au bassin versant du Labarthe (Q 3310540), confluent du Gées (Q3310500).

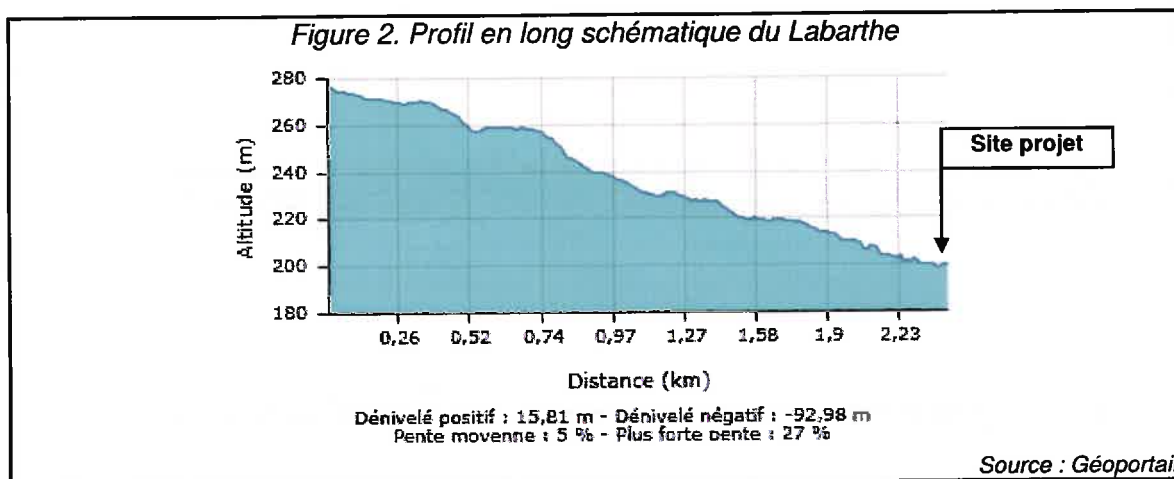
Tableau 6. Données hydrographiques bassin versant Labarthe

Sous Bassins DCE				
Code		Libellé		
FRF_ADOU		Adour		
Zones Hydrographiques				
Code	Libellé	Secteur	Région	Surface (Km²)
Q331	Le Luy de Béarn du confluent du Gées (inclus) au confluent de l'Aygue Longue	L'Adour du confluent de la Midouze au confluent des Gaves Réunis	L'Adour	46.01
Unités Hydrographiques de Référence (UHR) SDAGE				
Code	Libellé			
Adou1	Adour			
Cours d'eau codifiés				
Code	Libellé	Classe		
Q3310540	Le Labarthe	6		
Q3310500	Le Gées	5		
Masse d'eau rivière				
Code	Libellé			
Non codifié	Le Labarthe			
FR242_3	Le Gées			
Axes à migrateurs amphihalins SDAGE 2010				
Code	Libellé	Liste	Code_cours_eau	Liblimites
Q33-0400B	Le Luy du Béarn : De la confluence de l'Uzan à la source	1	Le Luy du Béarn	Q33-0400
PGP (Plans de gestion des étiages)				
Code	Libellé	Etat	Définition	
11	LUYS-LOUTS	Mis en oeuvre	En cours	
Zones de Répartition des Eaux (ZRE)				
Code	Libellé	Date création		
ZRE6402	Arrêté préfectoral complémentaire du 13 février 1995 - Annexe A	1995-02-13		
Contours des SPC (prévision des crues)				
Code		Libellé		
1536		Adour		
Zones Vulnérables				
Code	Libellé			
FZV0504	Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne			
Zones Sensibles				
Code	Libellé			
05010	Les affluents en rive gauche de l'Adour entre le Lées et le Luys			
Catégories piscicoles (cours d'eau)				
2	Le Labarthe Le Gées Q3310500	Classement piscicole des cours d'eau des Pyrénées Atlantiques		

Source : Agence Eau Adour/Garonne

Le Labarthe prend naissance à 2300 m en amont du site du barrage et conflue après 1500 m avec le Géés (Cf. Plan 3 précédent). Il constitue le principal émissaire pluvial entre la RD 834 à l'Est et la RD 40 à l'Ouest.

Au droit de la zone projet (ouvrages), son bassin présente une forte dissymétrie avec un versant gauche pentu, boisé et un versant droit peu accusé à vocation agricole.



En amont du site projet, le Labarthe draine un vallon encaissé où les boisements occupent les versants et le fond de talweg. Ce bassin amont est peu urbanisé avec une occupation agricole en périphérie du bassin versant. Le site projeté pour l'édification du barrage marque la fin du secteur "pentu" (Cf. Profil ci-dessus) et l'interface avec le bassin aval artificialisé.

Sur la zone projet, le Labarthe présente une largeur moyenne de 2 m, avec des berges plus ou moins différenciées. Sa ripisylve est continue et principalement composée de chênes, frênes, aulnes et noisetiers...

A l'aval de la zone projet, ce ruisseau traverse des zones urbaines denses et longe la RD 834 avant de confluer avec le Géés. Son profil est alors artificiel, dénué d'intérêt.

Le Labarthe n'est pas distingué par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en masse d'eau comme son confluent le Géés.

La masse d'eau le Géés de sa source au confluent du Luy de Béarn (UHR "Adour") est identifiée Masse d'Eau FR 242-3. L'état des lieux validé en 2013 (élaboration SDAGE 2016-2021) montre un état écologique moyen et un état chimique bon. L'objectif principal sur ce cours d'eau est l'atteinte d'un bon état écologique (2027) et d'un bon état chimique des eaux (2015).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Sauvagnon approuvé en date du 1er mars 2010 ne concerne pas la zone projet.

Le site projet n'est pas localisé sur un territoire à risque important (TRI) et n'est donc pas concerné par le PGRI Adour Garonne 2016-2021.

Selon le BRGM, le terrain est implanté sur une zone de sensibilité faible à inexistante pour les remontées de nappe.

Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Le Labarthe et le Gées ne sont pas répertoriés au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

5.1.1.2. SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, adopté le 01/12/2015, dans la continuité du SDAGE-PDM précédent :

- **Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :**
 - Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts.
 - Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques.
 - Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux.
 - Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- **Orientation B - Réduire les pollutions :**
 - Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles.
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.
 - Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.
- **Orientation C - Améliorer la gestion quantitative :**
 - Approfondir les connaissances et valoriser les données,
 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique.
 - Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.
- **Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières... :**
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités.
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral.
 - Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

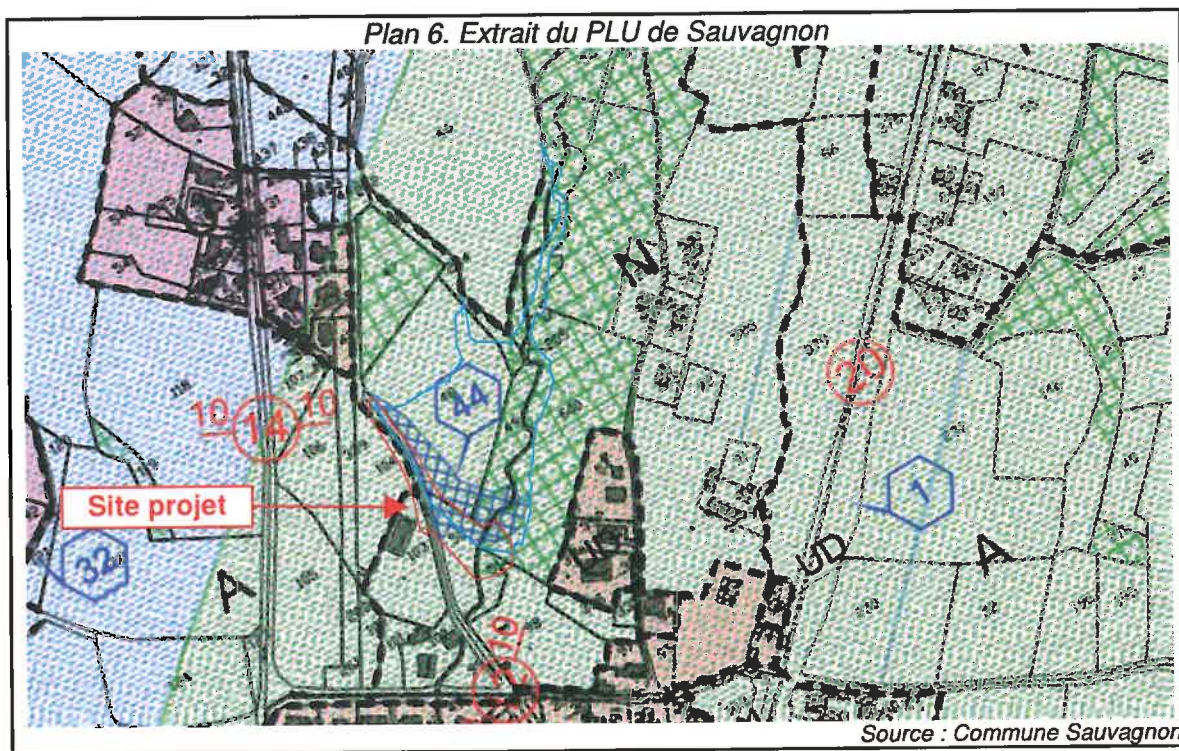
Le SDAGE Adour-Garonne précise pour le ruisseau le Labarthe, sur la zone projet :

- Bassin versant classé en zone sensible à l'eutrophisation.
- Zone vulnérable.
- Confluent le Luy de Béarn : Axe à enjeux pour les migrateurs amphihalins.
- Zone de répartition des eaux qui soumet à autorisation tout prélèvement supérieur à 8 m³/heure, en rivière et en nappe.

5.1.1.3. SAGE

Le périmètre d'étude ne s'inscrit pas dans un périmètre de Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE).

5.1.2. Document d'urbanisme



Le site projet est classé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauvagnon :

- En zone Naturelle Non constructible.
- En zone agricole.

Un emplacement réservé est prévu dans la zone de d'implantation du barrage : les ouvrages à aménager font l'objet de l'emplacement réservé n°44.

Les boisements dans l'emprise projet sont répertoriés en "espace boisé classé à conserver ou à créer".

Tout ce secteur est concerné par le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Pau-Uzein (zone C).

5.1.3. Occupation du sol

Les emprises foncières nécessaires à la construction des ouvrages (emprise barrage et ouvrages annexes) sont d'environ 4400 m² (70 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 30 % concerne un boisement mixte).

L'emprise de la zone noyée par les plus hautes eaux, pour une crue de fréquence de retour 100 ans (côte de stockage maximum 204,20 m NGF), représente une surface totale d'environ 16 700 m² (60 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 40 % concerne un boisement mixte).

Les plus proches tiers sont localisés :

- A 60 m au Nord (versant droit), groupement d'habitations (RD40 route d'Arzacq).
- A 60 m au Sud (versant gauche), groupement d'habitations (CR de Toulet).
- En limite Sud/Ouest : installations agricoles et 1 habitation.



5.1.4. Diagnostic écologique

Un diagnostic naturaliste a été effectué pour évaluer les caractéristiques et la sensibilité écologique du site d'implantation du projet de bassin écreteur sur le Labarthe.

5.1.4.1. Définition des zones d'étude

Les données de terrain ont été récoltées et analysées à deux échelles pour étudier les enjeux de la zone d'étude, les milieux naturels localisés sur le site projet et leur continuité avec les milieux naturels identifiés à proximité dont la biodiversité est susceptible d'être affectée par le projet :

- L'aire d'étude restreinte relative aux investigations flore et faune correspond à l'emprise du projet (implantation des ouvrages et zones affectées par la retenue maximale d'eau). Les prospections les plus fines (relevés phytosociologiques, détermination des habitats, inventaires faunistiques) se sont déroulées sur cette aire d'étude et principalement dans l'emprise projetée d'édification du barrage.
- L'aire d'étude élargie au bassin versant du Labarthe afin d'envisager les problèmes liés à la fragmentation des habitats et des populations (pour les chiroptères, les mammifères et les oiseaux notamment).

5.1.4.2. Recensement des périmètres de protection et d'inventaire

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur ce territoire a été effectué auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine.

Les données concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

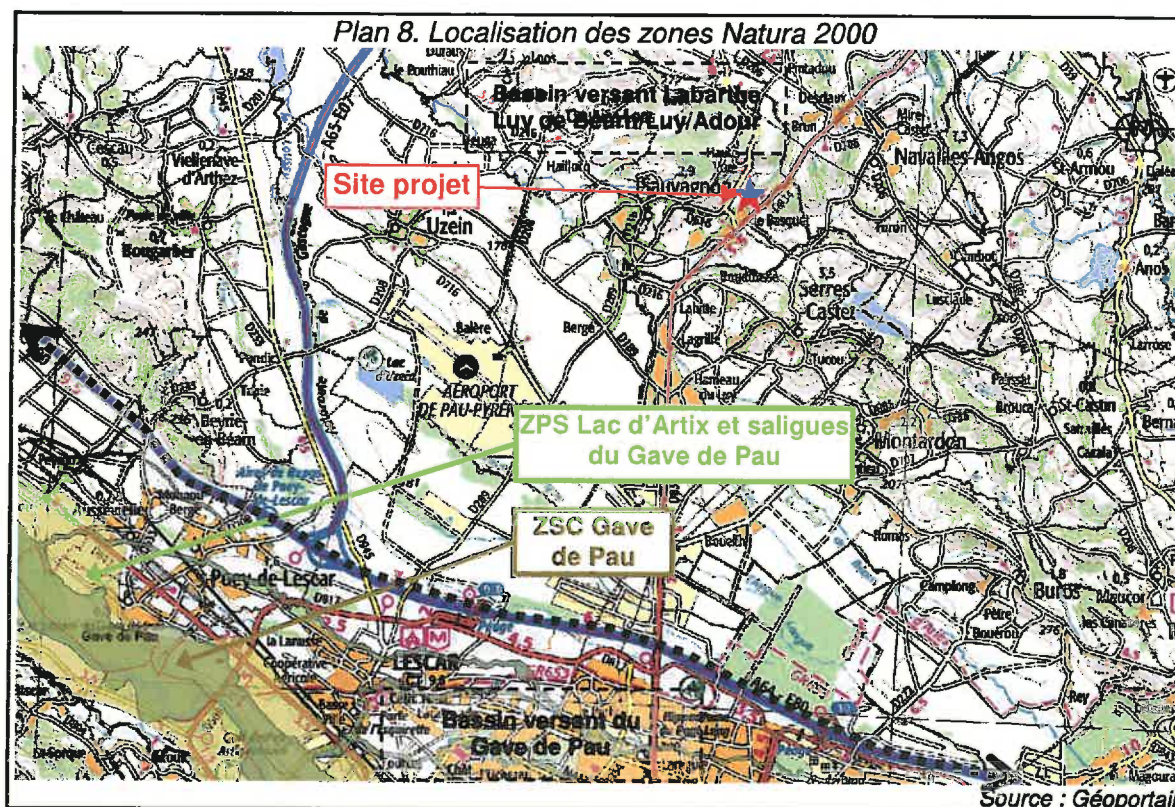
- Les zonages réglementaires, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, sites inscrits et classés...
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

5.1.4.2.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites inclus dans ce réseau et à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne "Habitats" (les sites d'importance communautaire "SIC" sont la première étape des ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne "Oiseaux".

Le site projet n'est pas directement concerné par une zone Natura 2000, dont les plus proches sont situés à plus de 8 km et appartiennent à l'hydrosystème du Gave de Pau :

- ZSC FR7200781 : « Gave de Pau ».
- ZPS FR 212010 : « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau ».



La zone projet (bassin versant du Luy de France / Adour) n'est pas concernée par les zones Natura 2000 liées à l'hydrosystème du Gave de Pau.

Les bassins versants du Gées et du Luy de Béarn ne sont pas répertoriés en zone Natura 2000. A 60 km à l'aval de Sauvagnon, le Luy est intégré à la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour FR7200720.

Le site projet n'interfère directement avec aucune des zonations environnementales répertoriées.

5.1.4.2.2. Autres zonages de protection

Le site d'étude n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope, une réserve naturelle nationale et régionale, un site inscrit et classé.

5.1.4.2.3. Les zonages d'inventaire

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) constituent un inventaire faunistique et floristique du territoire national (terrestre, fluvial et marin). Elles localisent les secteurs particulièrement riches et intéressants d'un point de vue écologique. Une ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel. Elle n'apporte aucune protection réglementaire au territoire qu'elle couvre.

Les ZNIEFF sont classées selon deux types :

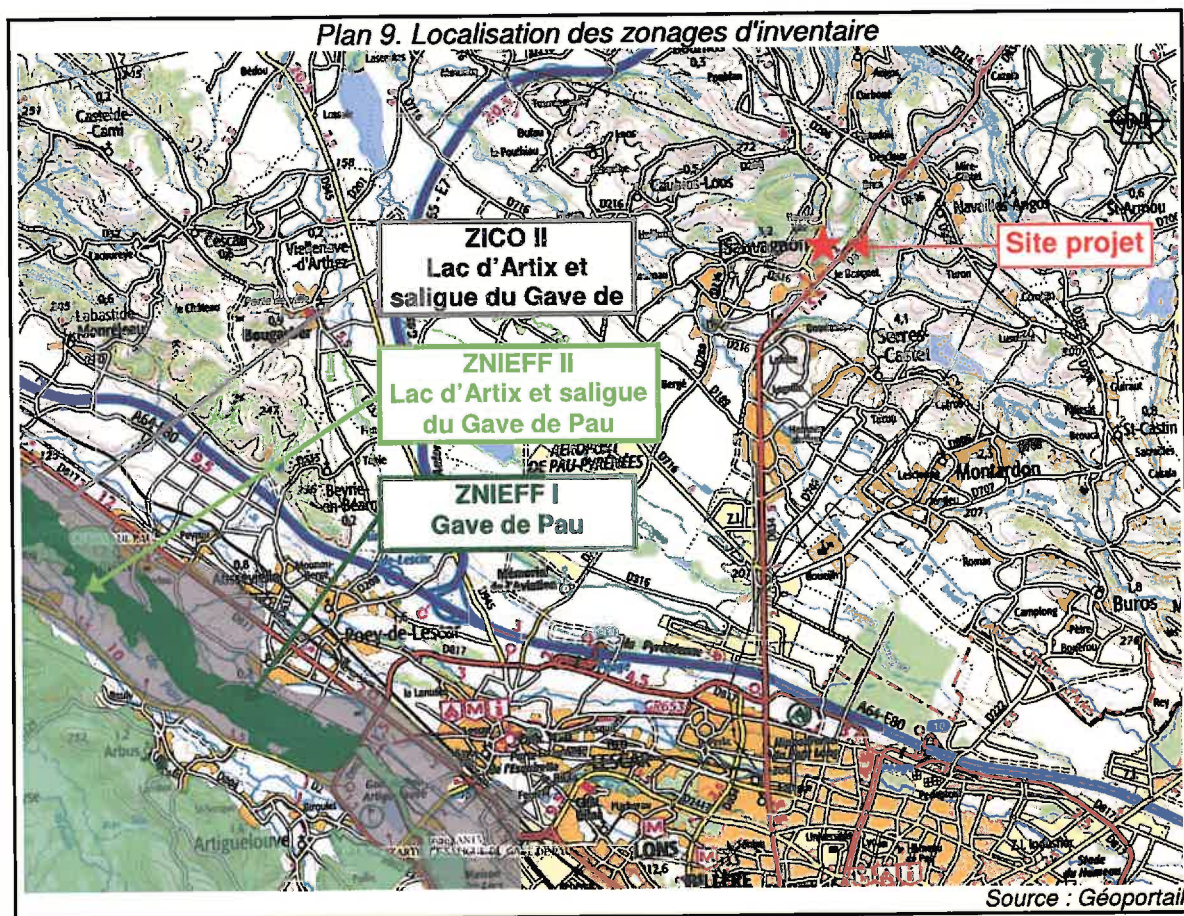
- ZNIEFF de type I : ce sont des zones de superficie limitée avec un intérêt biologique remarquable.
- ZNIEFF de type II : ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les Zones d'Importance pour la Conservation des oiseaux (ZICO) constituent un inventaire scientifique identifiant les zones connues comme hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Il s'agit de mettre en oeuvre des prescriptions et recommandations visant à protéger les oiseaux et leurs habitats.

Le site projet n'est directement concerné par aucun zonage d'inventaire.

Les zonages d'inventaire (Cf. Cartographie Plan 9 suivant) les plus proches sont situés à plus de 10 km :

- La ZNIEFF de type I 720012970 : Réseau hydrographique Gave de Pau et ses annexes hydrauliques.
- La ZNIEFF de type II 720008868 : Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau.
- La ZICO ZO0000617 : Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau.

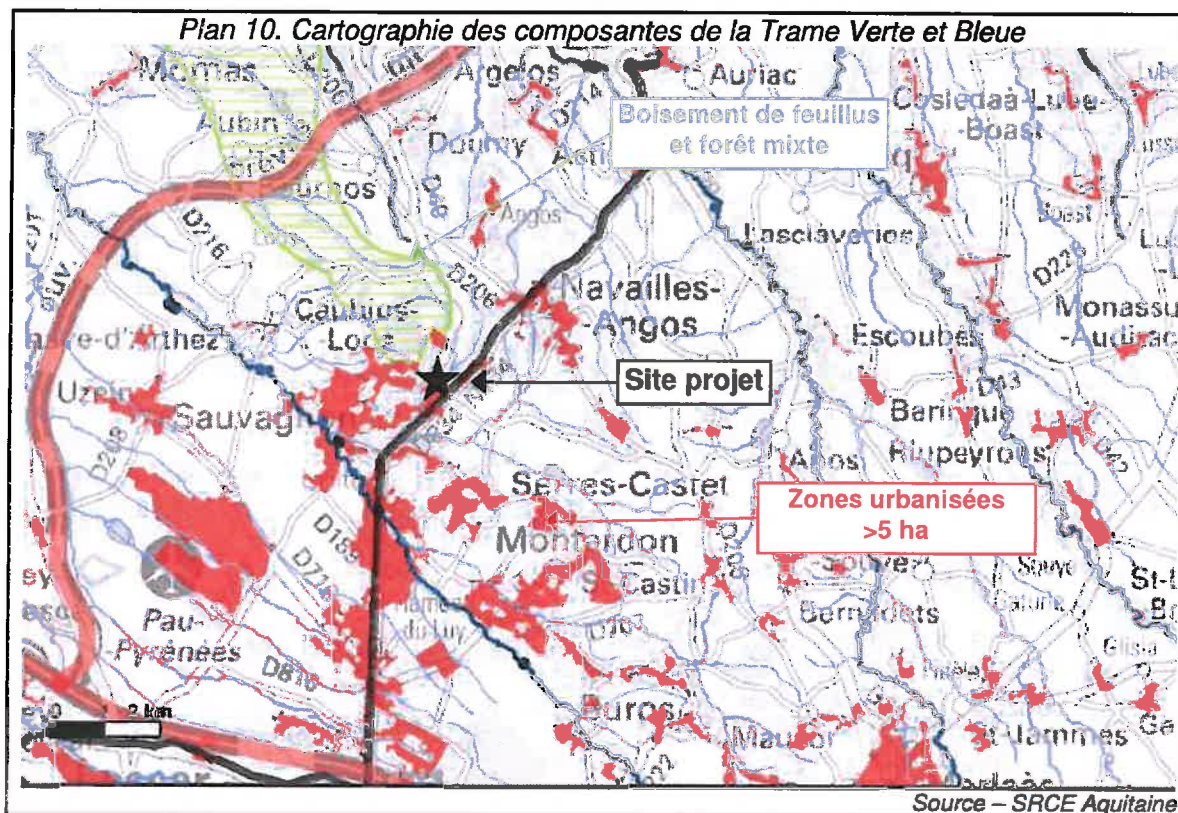


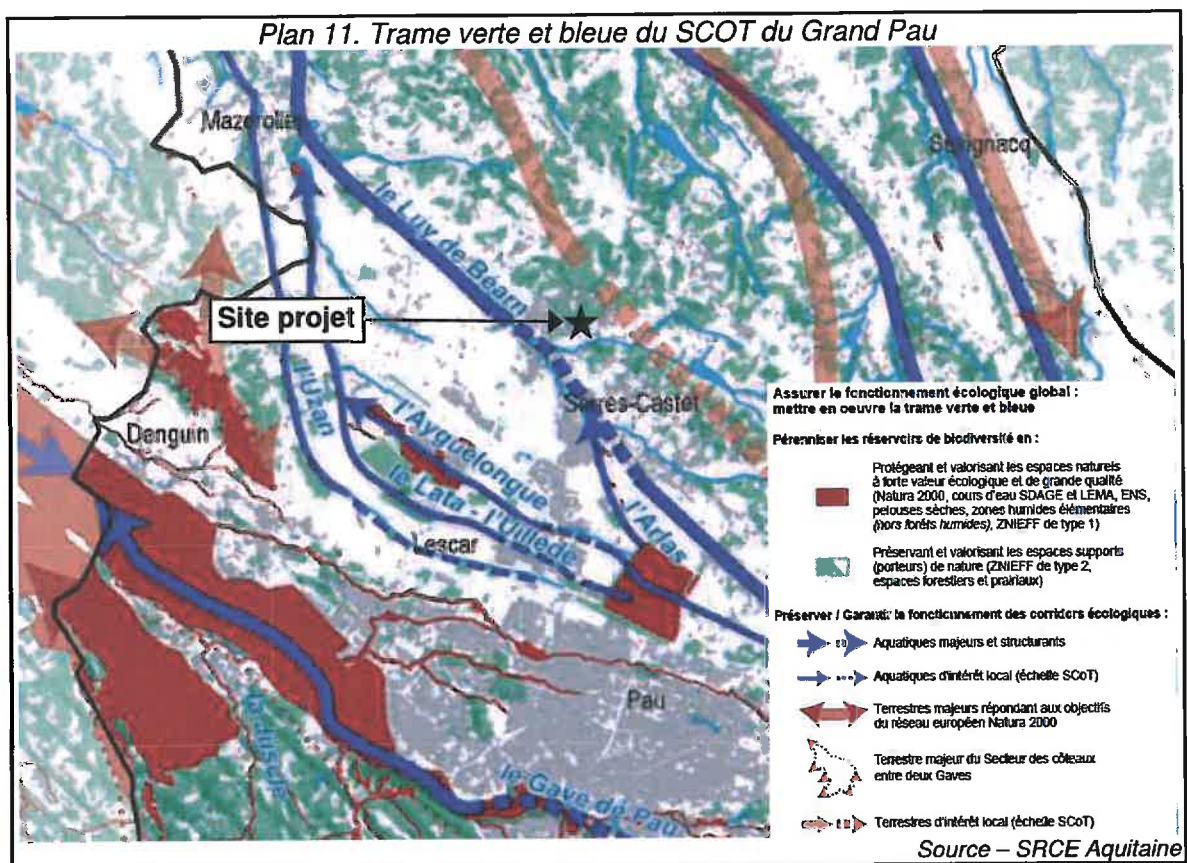
L'Adour, située à plus de 60 km à l'aval via réseau hydrographique du Gées/Luy de Béarn/Luy), fait l'objet de plusieurs zonages ZNIEFF.

5.1.4.2.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Aquitaine adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015 a été annulé par décision du Tribunal administratif de Bordeaux le 13/06/2017. Il est néanmoins pris en référence le document "État des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine : diagnostic, identification, enjeux" qui n'a pas de portée juridique.

La cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) n'identifie aucun enjeu sur ce secteur (Cf. Cartographie Plan 10 ci-dessous).





5.1.4.2.6. PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauvagnon adopté en date du 2 juillet 2012 ne recense aucune composante d'intérêt écologique sur la zone projet.

5.1.4.2.7. Inventaire des zones humides des Pyrénées-Atlantiques

Aucune zone humide n'est cartographiée dans la zone d'étude élargie (source SIGORE).

5.1.4.3. Evaluation des enjeux

5.1.4.3.1. Méthodologie

Après une étude des données bibliographiques, cartographiques et photos aériennes, des inventaires de terrain ont été menés en période printanière (01-04-2016 et 11-04-2016) et en période estivale (01-07-2016) sur l'ensemble du site projet (zone d'étude restreinte) et sur les zones limitrophes du bassin versant du Labarthe (zone d'étude élargie) afin d'évaluer les connectivités du site avec son environnement proche. Ces investigations de terrain ont été effectuées, dans de bonnes conditions météorologiques par Ronan Lattuga (Ingénieur écologue).

Les inventaires ont porté sur les habitats (relevés en Annexe 6.3), la flore, et la faune. Concernant cette dernière la méthodologie est adaptée aux différents groupes :

- Oiseaux : observations directes et parcours d'écoutes (passereaux).
- Amphibiens : prospection directe des larves et adultes, parcours d'écoute nocturne.
- Reptiles : prospections directes.

- Mammifères (hors chiroptères) : recherche de trace et laissées, observation directe.
- Chiroptères : recherche de gîtes (arbres), observations crépusculaires et nocturnes. Les prospections ayant été négatives, des investigations supplémentaires (enregistrement automatique) n'ont pas été jugées pertinentes.
- Insectes : prospections directes au filet, observation aux jumelles, recherche de loges ou restes (coléoptères).

La détermination des différents niveaux d'enjeux est basée sur une analyse croisée du statut de l'espèce ou de l'habitat (niveau de rareté, niveau de protection...) et de l'impact du projet sur ces espèces et habitats.

5.1.4.3.2. Evaluation des habitats

Dans l'emprise du barrage (4400 m²), 70 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 30 % concerne un boisement mixte, le cours d'eau et sa ripisylve.

Dans l'emprise de la zone susceptible d'être ennoyée (16700 m²), 60 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 40 % concerne un boisement de fond de talweg.

Dans la zone projet au niveau des habitats, les enjeux concernent essentiellement des sites de reproduction d'amphibiens et des espaces arborés habitats pour les oiseaux et insectes. Ces sites sont ponctuels et les espèces protégées concernées sont banales :

- Le cours d'eau et sa ripisylve, habitats de reproduction d'amphibiens : **enjeux faibles (espèces banales et mauvais état de conservation).**
- Les fossés végétalisés, habitats de reproduction d'amphibiens.
- Les boisements de versant, habitats d'espèces protégées (oiseaux et coléoptères) : **enjeux faibles (espèces banales, emprise limitée).**

Dans l'emprise d'édification du barrage :

- Le cours d'eau et sa ripisylve, habitats de reproduction d'amphibiens : **enjeux faibles (espèces banales et mauvais état de conservation).**
- Les boisements de versant, habitats d'espèces protégées (oiseaux et coléoptères) : **enjeux faibles (espèces banales, emprise limitée).**
- Espaces anthropisés (cultures et chemin rural).

Dans les zones d'étude élargies (hors emprise projet), les enjeux concernent également les sites de reproduction d'amphibiens, les espaces arborés et un habitat de reproduction de *Coenagrion mercuriale* (Agrion de mercure) :

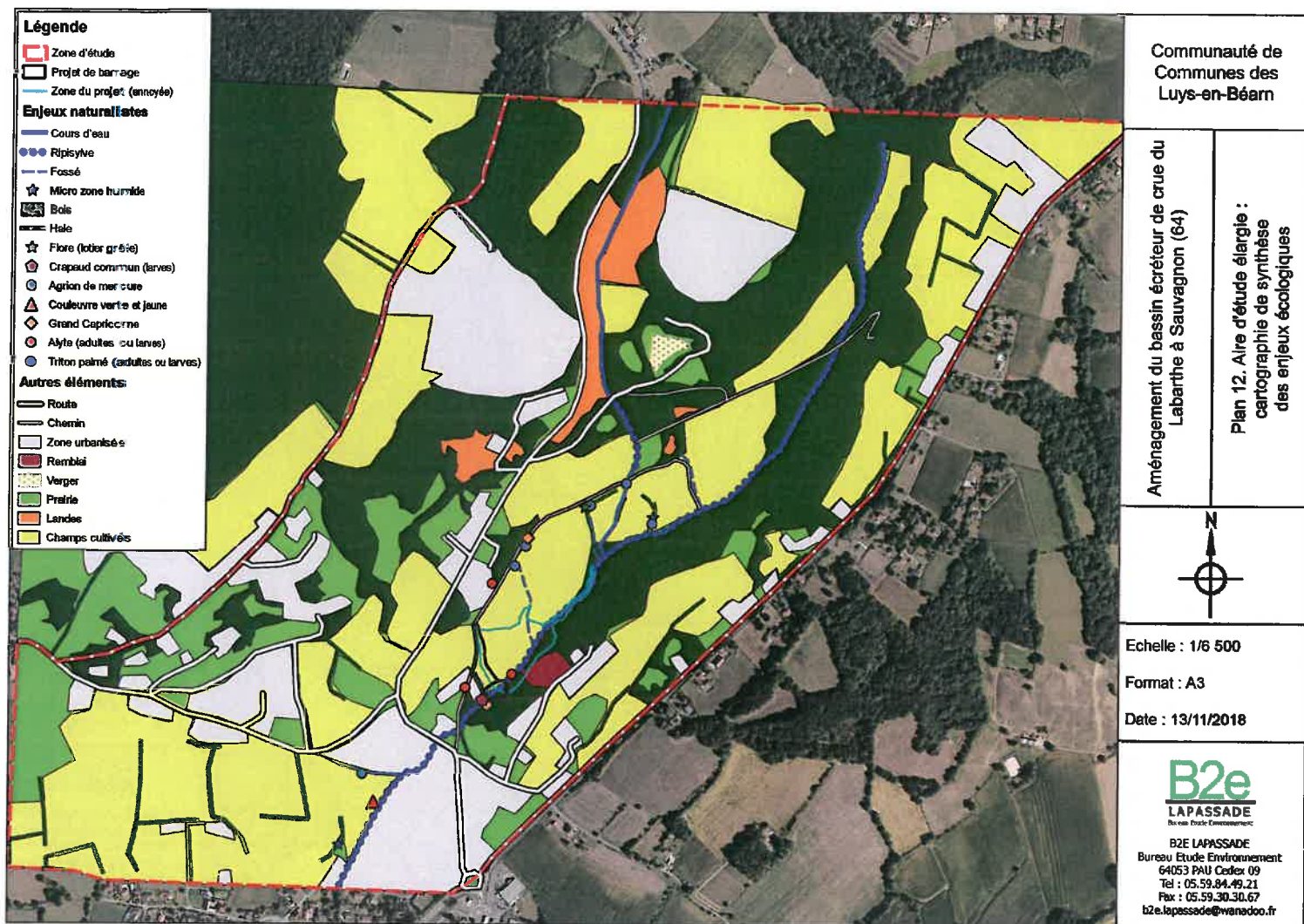
- Les cours d'eau et leurs ripisylves, habitats de reproduction d'amphibiens : **enjeux faibles (espèces banales).**
- Des micro-zones humides : bordure d'étang, mares et jonchaies, habitats de reproduction d'amphibiens : **enjeux faibles (espèces banales).**
- Des fossés végétalisés, habitats de reproduction d'amphibiens et de l'agrion de mercure (*Coenagrion mercurialis*, espèce protégée en annexe IV de la directive 92.43 « Habitats ») : **enjeux très faibles (en aval de la zone projet de Labarthe).**
- Les boisements, alignements d'arbres et haies associées, habitats d'espèces protégées (oiseaux et coléoptères) : **enjeux très faibles (pas d'impact direct).**

Tableau 7. Hiérarchisation des enjeux habitats

Code corine	Habitats répertoriés	DHFF (code N 2000)	Habitat ZH	Habitats dét. ZNIEFF	Commentaires	Enjeux
24	Eaux courantes	-	-	X	-	faibles
31.8	Fourrés	-	-	X	Hors zone projet	
44,31	Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources	91EO	X	X	Ripisylve Labarthe Morcelée et mauvais état de conservation	faibles
41.4 x 41.5	Forêts mixtes de pentes et ravins Chênaies acidiphiles	-	-	-	Boisement de versant	faibles
44.92	Saussaie marécageuse	-	X	-	Hors zone projet	

Planche photos 1. Caractéristiques du terrain Labarthe





Légende

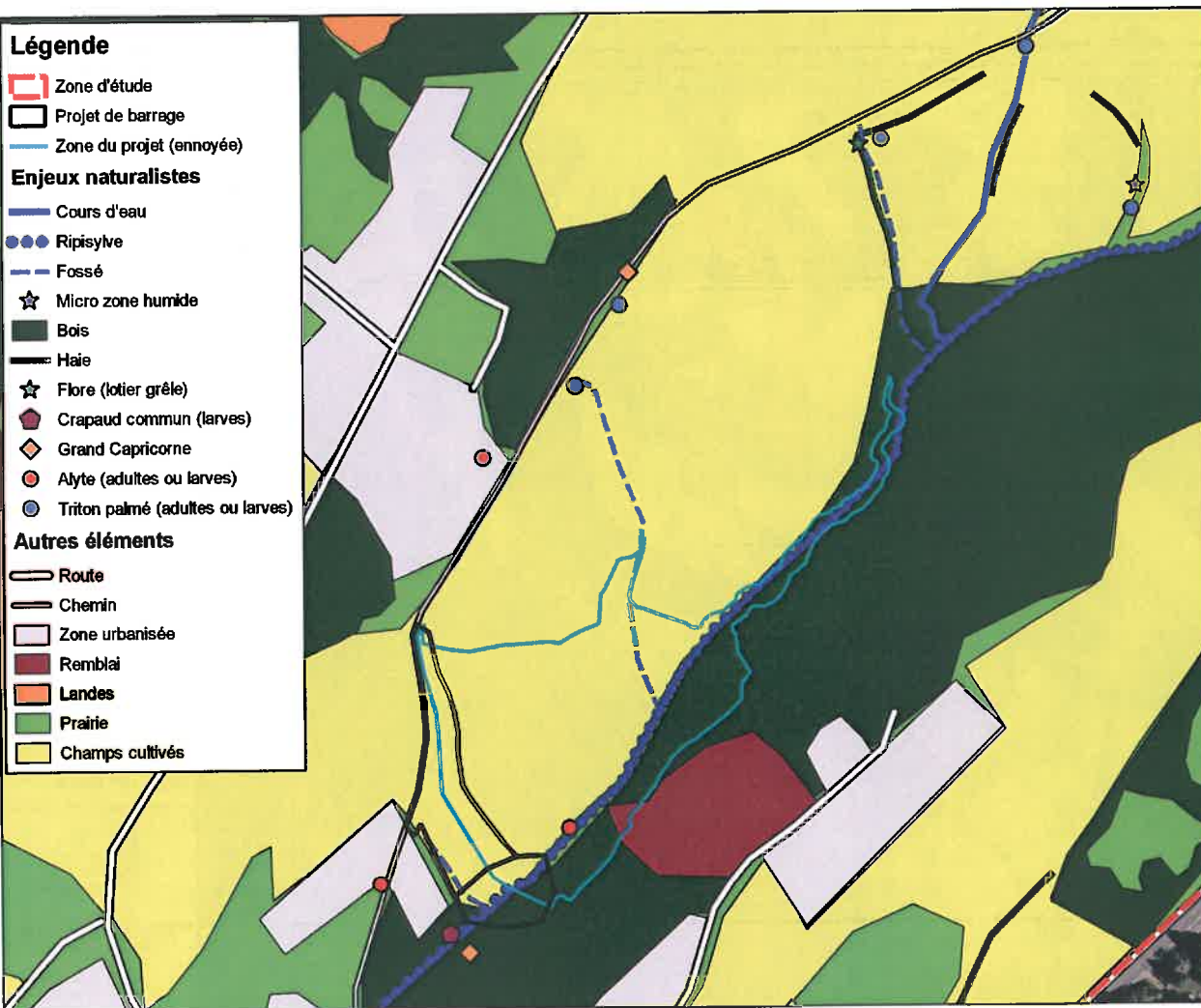
-  Zone d'étude
-  Projet de barrage
-  Zone du projet (ennoyée)

Enjeux naturalistes

-  Cours d'eau
-  Ripisylve
-  Fossé
-  Micro zone humide
-  Bois
-  Haie
-  Flore (lotier grêle)
-  Crapaud commun (larves)
-  Grand Capricorne
-  Alyte (adultes ou larves)
-  Triton palmé (adultes ou larves)

Autres éléments

-  Route
-  Chemin
-  Zone urbanisée
-  Remblai
-  Landes
-  Prairie
-  Champs cultivés



Communauté de
Communes des
Luys-en-Béarn

Aménagement du bassin écreteur de crue du
Labarthe à Sauvagnon (64)

Plan 13. Aire d'étude restreinte :
cartographie de synthèse
des enjeux écologiques



Echelle : 1/2 500
Format : A4
Date : 13/11/2018

B2e
LAPASSADE

B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr

5.1.4.3.3. Evaluation des espèces floristiques

Au niveau de la zone projet, la flore observée est banale. **Aucune espèce végétale à enjeux n'a été observée dans l'emprise du site projet.** La liste des espèces inventoriées est compilée en Annexe 6.3.

Dans la zone d'étude élargie du barrage de Labarthe, une espèce remarquable a été observée : *Lotus angustissimus*, le lotier grêle, espèce protégée au niveau régional : **enjeux faible (amont site, hors zone projet).**

5.1.4.3.4. Evaluation des espèces faunistiques

Les enjeux concernent essentiellement :

- Les oiseaux : les passereaux nicheurs dans les bois et haies : **enjeux très faibles (surfaces ponctuelles des habitats).**
- Les amphibiens (*Alytes obstetricans*, *Triturus helveticus* et *Bufo spinosus*) au niveau des zones de reproduction : **enjeux faibles (espèces banales).**
- Les coléoptères saproxyliques, présence de Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et sûrement lucane (*Lucanus cervus*) : **enjeux faibles (quelques arbres concernés à l'aval, hors zone projet, espèces courantes).**

Une inspection particulière des arbres et principalement des chênes a été réalisée dans l'emprise boisée à supprimer pour l'édification du barrage (850 m²). Ce boisement mixte ne recèle aucun arbre sénéscent. Aucune loge sur des arbres-hôtes potentiels et aucun débris (macro-restes) à proximité d'arbres-hôtes potentiels n'ont été identifiés. A l'aval du site projet et aux abords du bassin versant, le grand capricorne a été identifié et le lucane est certainement présent.

Aucune espèce animale à enjeux n'a été observée dans le site projet. La liste des espèces inventoriées est compilée en Annexe 6.3.

Au niveau de la zone d'étude élargie, les enjeux concernent les espèces identiques et restent très faibles dans la mesure où l'emprise est limitée.

On peut noter la présence d'une petite population d'agrion de mercure (*Coenagrion mercurialis*), espèce protégée, en annexe IV de la directive 92.43 « Habitats », en aval de la zone projet de Labarthe : **enjeux très faibles (pas d'impact sur les habitats).**

5.2. Incidences notables sur l'environnement et la santé humaine

L'objectif principal de cet aménagement est de protéger, à l'aval immédiat, les zones habitées des inondations du Labarthe, jusqu'à un niveau correspondant à une crue centennale.

Compte tenu de ce type d'aménagement hydraulique prévu, les impacts concernent essentiellement les milieux aquatiques, les habitats et fonctionnalités biologiques dans l'emprise projetée des ouvrages.

Il est décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine.

5.2.1. Impacts en phase travaux

Les impacts liés aux travaux seront temporaires. La durée prévisionnelle des travaux est **d'environ 4 mois** (hors intempéries).

Les travaux sur le site concerneront chronologiquement :

- Les travaux préparatoires de décapage du terrain, de terrassement en déblai et de terrassement pour le reprofilage et la déviation du Labarthe (amont et aval).
- La mise en place de la canalisation de fond.
- La mise en fonction hydraulique des aménagements réalisés (déviation et busage).
- La préparation du terrain d'implantation du barrage (terrassements, nivellements...).
- L'édification du barrage (avec apports de matériaux extérieurs), de son déversoir et des protections de l'aire de restitution.
- La réalisation des aménagements paysagers avec régilage de terre végétale et engazonnement...

Les travaux nécessiteront pendant cette période l'utilisation d'engins tels que pelles mécaniques, bulldozers... Les matériaux constitutifs du barrage, à importer, nécessitent le transport par camions.

5.2.1.1. Incidences sur les milieux aquatiques superficiels

Le lit mineur du Labarthe impacté par l'édification du barrage et des ouvrages associés (entonnement et restitution) est de 70 m. Les ouvrages à réaliser sont projetés sur 60 m :

- Dérivation du lit mineur du Labarthe en amont de la canalisation (entonnement) sur 10 ml avec enrochements de protection sur 2 x 5 ml.
- Canalisation de fond de 35 m sous le barrage.
- Dérivation du lit mineur du Labarthe en aval de la canalisation (restitution) sur 15 ml avec enrochements de protection sur 2 x 10 ml.

Des mesures de renaturation seront mises en place sur le linéaire modifié (Cf. § 5.3).

Durant la période de travaux deux types d'incidence sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux superficielles :

- Les travaux de terrassement peuvent entraîner des particules terreuses vers les milieux aquatiques superficiels avec un risque, à l'aval, de colmatage du substrat.
- Le déversement accidentel de produits dangereux ou toxiques et principalement des hydrocarbures depuis les aires chantier et les aires de stationnement.

Aussi, pour prévenir toute pollution provenant des zones travaux, des mesures seront mises en place (Cf. § 5.3).

5.2.1.2. Incidences sur les milieux aquatiques souterrains

Les travaux ne nécessitent pas de prélèvements d'eaux souterraines. Aucun captage d'eau potable, nappe aquifère, ni puits, n'a été recensé sur le site projet.

Sur la zone d'emprise du barrage, les déblais (purge de la fondation) seront effectués sur une profondeur inférieure à 1 m. Ces matériaux seront stockés pour permettre leur réutilisation dans le cadre des travaux de renaturation du site (substrat ouvrages transit et végétalisation barrage).

Les zones d'emprunts des matériaux de constitution du barrage ne sont pas encore connues à ce stade du projet. Les matériaux d'emprunt feront l'objet d'un appel d'offre de la CCLB auprès d'entreprises agréées.

Les travaux ne présentent pas d'effets sur les eaux souterraines.

Les terrains d'implantation projetés ne sont pas répertoriés en zone sensible par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauvagnon. Le Service Régional de l'Archéologie devra être néanmoins consulté préalablement à tous travaux.

5.2.1.3. Incidences sur les composantes écologiques

L'édification des ouvrages implique le défrichement de 850 m² de boisement mixte et le reprofilage du ruisseau Labarthe et sa ripisylve associée sur 70 ml.

5.2.1.3.1. Sur les milieux naturels

Le périmètre à défricher représente moins de 1 % au sein de cet ensemble boisé de plus de 30 ha sur l'extrême aval de ce boisement de versant, sur la zone au contact des plus proches espaces urbanisés et/ou agricoles.

Les inventaires et l'analyse des formations végétales n'ont identifié, dans cette zone restreinte (850 m²), aucun habitat naturel et aucune espèce végétale présentant un intérêt patrimonial. Les travaux n'entraînent aucune destruction d'habitats naturels d'intérêt.

La ripisylve associée au cours d'eau sera supprimée sur 70 ml dans l'emprise d'édification du barrage. Au contact du parcellaire agricole en rive droite, cette formation est de faible ampleur, morcelée avec un mauvais état de conservation.

Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de l'aire chantier. Aucun impact n'est donc à attendre sur les zones humides.

Les sensibilités les plus importantes concernent les amphibiens colonisant les espaces aux abords des milieux aquatiques (*Alytes obstetricans*, *Triturus helveticus*, *Bufo spinosus*) et les coléoptères (*Cerambyx cerdo* et *Lucanus cervus*) recensés à proximité de la zone projet. Des mesures et des recommandations de gestion conservatoire seront mises en place (Cf. § 5.3).

Aux abords du site, le dérangement potentiel de la faune (présence humaine, bruit, agitation, trafic...) ne sera pas significatif et occasionnera (essentiellement avifaune) un déplacement vers les milieux environnants moins sujets aux perturbations visuelles et sonores. Le contexte rural du site et la similarité des formations végétales voisines dans ce secteur géographique permettra à l'avifaune notamment, de trouver de nouvelles zones favorables.

A l'échelle de ce boisement, la suppression de 850 m², dont 70 ml de ripisylve, au niveau du futur barrage, ne dégrade pas les potentialités écologiques de cet espace boisé et n'induit aucune rupture de continuité écologique.

5.2.1.3.2. Sur les habitats aquatiques

L'aménagement du bassin écreteur obligera à reprofiler le Labarthe en amont de l'emprise du barrage sur 10 ml, à mettre en place un ouvrage de fond sur 35 ml pour transiter les débits sous le barrage et à reprofiler le ruisseau en recréant un lit sur 15 ml en aval du barrage. Le linéaire de lit mineur concerné est de 70 ml, soit environ 110 m² d'habitats aquatiques modifiés (3 % du linéaire "naturel" du Labarthe en amont du barrage).

Sur le linéaire impacté des mesures de renaturation sont prévues (Cf. § 5.3).

Sur ce secteur (interface bassin amont naturel et bassin aval artificiel) si les potentialités piscicoles du Labarthe sont limitées (quelques alevins recensés sur le linéaire amont), il recèle des habitats pour une faune aquatique relativement variée : plusieurs trichoptères, éphéméroptères (Baetidées...), gammares (*Gammarus* sp), larves d'amphibiens (*Bufo*, *alytes*), larves de libellules (*Calopteryx*, *Cordulegaster boltoni*...).

Le linéaire du Labarthe présentant les potentialités et les fonctionnalités écologiques les plus intéressantes (tête de bassin versant) est localisé en amont, hors zone travaux.

A l'aval, le Labarthe présente un intérêt biologique réduit. Le milieu est peu favorable à une diversité piscicole, biologique et la continuité écologique est limitée (linéaires artificialisés, en zone urbaine avec de nombreux ouvrages de transit).

Les enjeux en phase travaux sont liés à la préservation de la qualité de l'eau (risque de colmatage et risque de pollution).

Compte tenu de la sensibilité des milieux aquatiques et des interventions projetées, les travaux programmés, dans le cadre du projet, ne dégradent pas les potentialités du Labarthe. Les travaux n'auront aucun impact sur le plan de la qualité des eaux et des habitats aquatiques.

5.2.1.4. Incidences sur le voisinage et les usagers

L'édification du barrage implique une perte de surface agricole sur 3550 m² (essentiellement parcelle 48). La Communauté de Communes des Luys-en-Béarn (CCLB) projette l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (emprise barrage et ouvrages annexes). Les accords amiables pour l'acquisition des surfaces concernées ont été obtenus avec les propriétaires.

L'accès aux parcelles agricoles localisées dans l'emprise de la retenue sera assuré pendant la période de travaux. La continuité du chemin rural (limite Ouest du site) sera également maintenue.

La durée totale du chantier est de 4 mois (dont 2 mois d'intervention d'engins lourds) et localisé au site du barrage. L'agitation des engins de chantier devant ériger les matériaux pour la constitution du barrage, induira l'émission de bruit et de poussières.

Le bruit dans ce secteur dont le niveau de bruit résiduel n'est composé que de quelques passages de véhicules sur le chemin rural et le travail des engins agricoles dans les champs, est faible. Ainsi il sera augmenté durant les travaux. Les riverains (groupement d'habitations (RD40 route d'Arzacq), groupement d'habitations (CR de Toulet)) situés à proximité immédiate de la zone chantier percevront ces émissions sonores.

L'apport des matériaux constitutifs du barrage (estimés à 8000 m³) nécessite le transport par camions (zone d'emprunt non connue à ce jour). Pour des véhicules de capacité utile de 20 m³, le trafic journalier sera d'environ 10 camions/jour, pendant la durée des travaux d'édification de la digue (sur 2 mois).

Les perturbations sont limitées à la durée du chantier et localisées au site du barrage.

Le trafic local sur le chemin rural desservant ce site est très réduit. Il ne sera pas perturbé pendant la phase travaux.

5.2.2. Impacts liés au fonctionnement du bassin écreteur

Les aménagements proposés (busage et dérivations du Labarthe) permettront le contrôle des écoulements de crues, pour des fréquences d'occurrence supérieures aux crues biennales, jusqu'aux crues centennales.

Le bassin écreteur ne sera fonctionnel et "en eau" qu'en période de crue.

5.2.2.1. Impacts sur les milieux aquatiques superficiels

Pour les secteurs du Labarthe situés à l'aval du barrage, les dommages créés par le cours d'eau en crue seront modifiés (moins de risques d'érosions, d'inondation due à une crue centennale, moins d'embâcles, etc...), avec aussi moins de transport de matériaux pour les crues les plus importantes.

Les impacts sur les débits du Labarthe sont synthétisés ci-dessous :

Tableau 8. Projet Labarthe : fonctionnement hydraulique

Période de retour (année)	Q2	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100
Débit de crue entrant (m³/s)	1,7	2,2	2,5	3,8	5,5	6,8
Volume entrant (m³)	9400	12100	13500	20500	29800	36800
Débit de crue sortant (m³/s)	1,2	1,3	1,4	1,6	1,7	1,8
Pourcentage d'écrêtage (%)	29%	41%	44%	58%	69%	74%

Source : Setmo

L'aménagement projeté est dimensionné pour une crue centennale (6,8 m³/s). Le débit à l'aval de l'ouvrage est alors de 1,8 m³/s. Le potentiel de laminage de crue atteint 74 % pour la crue centennale.

La fonction hydrodynamique du cours d'eau en sera quelque peu perturbée et l'effet bénéfique de nettoyage du fond du lit (notamment sur les habitats piscicoles potentiels à l'aval) sera limité par l'effet de laminage des crues. Les débits maxima sortants atteints sont équivalents aux débits naturels de crues biennales. Pour une crue de projet maximale (crue centennale), la capacité de transit et donc des débits avals, sera réduite du tiers.

La diminution de la rugosité des berges sur les secteurs modifiés (busages, protections enrochées des secteurs déviés) ne modifiera pas sensiblement la dynamique fluviale normale (hors crue). Pour les faibles débits, une lame d'eau minimale sera assurée (seuils à aménager dans l'ouvrage de fond et reconstitution du substrat naturel).

En fonctionnement "normal", les conditions hydrodynamiques seront équivalentes au cours d'eau actuel. Les ouvrages ne créeront aucun obstacle à l'écoulement, ni à la continuité amont-aval et à la circulation piscicole.

Les ouvrages ne créeront aucune érosion progressive ou régressive, ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval. Le tableau suivant précise les caractéristiques des écoulements (vitesses et hauteur d'eau) au niveau des différents aménagements à mettre en place.

Tableau 9. Projet Labarthe : caractéristiques des écoulements

Labarthe (BV : 1,93 km ²)			
Sections	Lit existant	Barrage Canalisation de fond	Déviations du ruisseau
Caractéristiques	Largeur berge : 5 m Largeur lit : 1,8 m Hauteur : 1,5 m	Ø 800 mm + Reconstitution du lit sur 30 cm	Largeur berge : 5 m Largeur lit : 1,8 m Hauteur : 1,5 m
Débit étiage Q _{mna5} Q = 1,4 l/s	H = 1 cm V = 0,12 m/s	H = 1 cm V = 0,23 m/s	H = 1 cm V = 0,12 m/s
Débit moyen (module) Q = 29 l/s	H = 5 cm V = 0,33 m/s	H = 5,5 cm V = 0,67 m/s	H = 5 cm V = 0,33 m/s
Débit 2,5 x module Q = 72 l/s	H = 9 cm V = 0,46 m/s	H = 10 cm V = 0,94 m/s	H = 9 cm V = 0,46 m/s

Dans les conditions de débits étudiés, les aménagements projetés n'ont pas d'impacts hydrodynamiques sensibles. Les conditions hydrodynamiques seront comparables aux conditions actuelles (débits, lame d'eau, vitesse...) et ne dégradent pas la continuité écologique.

5.2.2.2. Impacts sur les composantes écologiques

Les impacts les plus importants ont été présentés précédemment et sont liés aux travaux.

Sur la zone impactée, le Labarthe est peu favorable à la vie piscicole. Les aménagements projetés ne modifient pas cette situation actuelle.

La mise en place du bassin écreteur induira la suppression sur 70 m d'habitats aquatiques potentiels pour être remplacés par un lit artificialisé (déviation à ciel ouvert sur 25 m et busage sur 35 m sous le barrage).

Au niveau de tous les secteurs modifiés (busages, déviation), le fond naturel des ouvrages et du nouveau lit sera reconstitué pour assurer la continuité du substrat entre les différentes sections (cours d'eau naturel, cours d'eau dévié, busage), pour maintenir une lame d'eau minimale et conserver la diversité des écoulements (continuité écologique et sédimentaire).

Sur le secteur modifié, le nouveau lit doit reconstituer des proportions de faciès d'écoulements comparables et une diversité des profils proche de celle qui existait dans le lit initial.

Les ouvrages projetés ne créent pas d'obstacle à l'écoulement. **Les conditions hydrodynamiques seront comparables aux conditions actuelles** (Cf. Tableau 9 précédent) **et ne dégradent pas la continuité écologique, ni sédimentaire.**

Les conditions de luminosité du milieu seront modifiées par la mise en place de la section busée (40 m pour le Labarthe). Conformément à l'Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.3.0, le projet assure autant que possible, un éclairage naturel (tirant d'air suffisant, évasement des extrémités). La transition entre la pleine lumière et l'intensité lumineuse sous l'ouvrage sera progressive. Le diamètre de l'ouvrage préconisé (DN 800 mm) et le linéaire prévu (35 m) permettront la continuité des conditions d'éclairage.

Le Labarthe qui sera plus encombré en amont du barrage que dans l'état actuel, par le dépôt de troncs ou de branches, favorisera un nombre plus important de caches pour la faune piscicole. Un entretien et une évacuation des végétaux encombrants et flottants susceptibles de freiner l'écoulement et pouvant engendrer des problèmes de circulation des poissons au droit des ouvrages, sera mise en place. Un ouvrage de rétention des troncs et branchages sera mis en œuvre sur l'ouvrage d'entonnement (piquets et blocs rocheux).

Les ouvrages seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux et la protection des milieux aquatiques. Cet entretien sera compatible avec les différents usages du cours d'eau.

Un contrôle visuel sera réalisé régulièrement pour s'assurer du bon écoulement des sections hydrauliques (obstruction possible même par temps sec) et systématiquement après chaque crue.

5.2.2.3. Impacts sur l'occupation du sol riveraine et sur les usages

La Communauté de Communes des Luys-en-Béarn projette l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (pour un total de 4400 m²).

Le bassin écreteur ne sera fonctionnel et "en eau" qu'en période de crue.

L'édification du barrage implique une perte de surface boisée de 850 m² et une perte de surface agricole sur 3550 m² (intégrant une partie du chemin rural).

Hors événement climatique particulier, la zone de stockage gardera une vocation identique à la vocation actuelle (60 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 40 % concerne un boisement mixte de versant).

Sur l'emprise de la zone potentiellement noyée par les plus hautes eaux, pour une crue de fréquence de retour 100 ans (côte de stockage maximum 204,75 m NGF), soit sur une surface totale d'environ 16 700 m², une convention d'usage sera signée entre la CCLB et les propriétaires concernés.

En période de crue, la zone située en amont du barrage sera ennoyée proportionnellement à l'intensité des crues. Le fonctionnement hydraulique prévisionnel est synthétisé ci-après.

Tableau 10. *Projet Labarthe : fonctionnement hydraulique*

Période de retour (année)	Q2	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100
Volume stocké (m³)	1500	2900	3900	9000	16700	23000
Surface inondée (ha)	0,18	0,29	0,36	0,66	1,10	1,4
Hauteur d'eau maxi /TN fond bassin (m)	0,9	1,5	1,8	2,9	3,7	4,2
Durée du remplissage (h)	1,5	1,8	2	2,2	2,4	2,5
Durée de vidange (h)	1,4	1,6	1,7	2,8	4,2	5,3
Durée totale du stockage (h)	2,9	3,4	3,7	5	6,6	7,8

Source : Setmo

Les périodes d'enneigement n'auront qu'un impact limité sur les usages agricoles en raison de leur durée de 3 heures à 8 heures).

Les parcelles cultivées sont exploitées en céréales (maïs essentiellement). En phase végétative, les périodes d'inondation n'auront pas de conséquences préjudiciables. Seule la période du semis et de prise végétative pourrait être perturbée par un ennoigement (notamment colmatage). Un suivi cultural permettra de relever toute anomalie et des indemnités seront alors proposées à l'exploitant dans le cadre d'une convention d'usage à signer avec la CCLB.

Les boisements situés en bordure du cours d'eau de type chênaie mixte sont plus ou moins hygrophiles, avec la présence d'aulnes, dans les secteurs les plus humides, liés aux caractéristiques de ce talweg. L'enneigement maximum sur 8 heures (crue centennale) avec le temps de crue et de décrue sera sans incidence sur sa qualité et ses fonctionnalités actuelles.

Tout entreposage de bois ou d'engins agricoles dans la surface ennoyée sera évité.

Un entretien régulier (minimum 2 fois/an) sera réalisé sur le barrage, les talus, pour contrôler la pousse de la végétation et éviter un envahissement par des végétaux (arbustes, ronces).

5.2.2.4. Impacts sur la sécurité publique

Le projet consiste en la création d'un barrage de retenue.

La conception de l'ouvrage de retenue sera effectuée de façon à lui garantir une excellente stabilité :

- Choix des pentes des talus adaptées.
- Dimensionnement de l'évacuateur de crue de façon à pouvoir absorber le débit résultant d'un événement exceptionnel (débit de crue de fréquence centennale).
- Mise en œuvre d'un dispositif de dissipation de l'énergie pour la protection de l'ouvrage et des berges du cours d'eau récepteur.

La construction de l'ouvrage sera réalisée dans les règles de l'art avec un ancrage adapté aux conditions du milieu rendant ainsi la rupture brutale et totale du barrage quasiment impossible. Des mesures de surveillance seront également mises en place dès l'achèvement des travaux afin de détecter la moindre anomalie.

Dans le cadre du fonctionnement, en période de mise en eau, les délais de remplissage sont largement suffisant (de 3 heures à 8 heures), pour évacuer le site.

Un panneau d'information sera apposé aux abords du site.

Cet aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 est de classe C pour une population protégée supérieure à 30 personnes.

Ce projet fera l'objet d'une étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du Code de l'Environnement.

La mise en fonction et l'exploitation de l'ouvrage seront effectuées conformément à l'Arrêté du Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages.

Le rétablissement du chemin rural existant en limite Ouest du barrage sera effectuée dans les règles de l'art et sera compatible à ses usages actuels.

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, ce projet n'engendre aucun impact sur la sécurité publique.

5.3. Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine

5.3.1. Cadre réglementaire d'exécution des travaux

Les travaux seront effectués conformément aux arrêtés :

- Du 11/09/2015 (Autorisation rubrique 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues).
- Du 06/08/2018 (Autorisation rubrique 3.2.6.0. : Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions - Aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18).

Les travaux seront également conformes aux arrêtés fixant les prescriptions techniques générales pour les rubriques 3.1.2.0. (profil en long), 3.1.3.0. (luminosité), 3.1.4.0. (protections de berges), 3.1.5.0. (frayères), 3.2.2.0. (surface soustraite à l'expansion des crues), 3.2.3.0. (plan d'eau) :

- Du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations et travaux relevant de la rubrique 3.1.2.0.
- Du 13 février 2002 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux installations et travaux relevant des rubriques 3.1.3.0, 3.1.4.0.
- Du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la rubrique 3.1.5.0.
- Du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau relevant de la rubrique 3.2.3.0.

5.3.2. Période des travaux

Le pétitionnaire informera préalablement le service police de l'eau de la DDTM, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) des périodes prévisionnelles de travaux et tout au long de la phase chantier, de l'avancement des travaux.

Le calendrier des travaux est établi par combinaison des périodes les moins défavorables aux espèces et à la faune sauvage :

- Les travaux de défrichement seront réalisés en période hivernale, hors période végétative et hors période de nidification de l'avifaune.
- La période de travaux de mise en place des ouvrages hydrauliques s'intercalera préférentiellement en période estivale (juillet-octobre) pour d'une part intervenir en période sèche (étiage du Labarthe) et d'autre part pour éviter les périodes de reproduction piscicoles, de développement des alevins et de reproduction des amphibiens.

Les horaires de chantier de 9H00 à 17H00, du lundi au vendredi, seront respectés.

5.3.3. Mesures environnementales

5.3.3.1. Travaux défrichements

Préalablement aux travaux de défrichement, une inspection particulière des arbres et principalement des chênes, sur la zone travaux, sera réalisée **pour confirmer l'absence d'arbres hôtes pour les coléoptères** (*Cerambyx* et *Lucanus*).

Dans le cas contraire, les troncs abattus seront préservés et replacés, verticaux, dans les zones boisées en amont ou en aval du site chantier.

5.3.3.2. Travaux ouvrages hydrauliques

Préalablement aux travaux, une inspection particulière sur le linéaire du Labarthe impacté (70 m), sera réalisée. Dans le cas de présence de faune aquatique (amphibiens, poissons), les larves et/ou les adultes seront déplacés en aval du site chantier.

Le radier de l'ouvrage de fond sera situé à 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau. Cet ouvrage sera remblayé en partie basse par 30 cm de matériaux autochtones, reconstituant ainsi le lit du ruisseau.

Dans l'ouvrage principal de traversée du barrage, des petits seuils fixés en fond d'ouvrage et disposés en chicane permettront de reconstituer le fond du lit en matériaux indigènes et de donner une sinuosité à l'écoulement.

Les plans de détails des ouvrages sont fournis en Annexe 6.2.

Les matériaux issus des déblais (purge de la fondation) seront préalablement stockés pour permettre leur réutilisation dans le cadre des travaux de renaturation du site (substrat ouvrages et végétalisation parements du barrage).

Pendant la période travaux, il est important d'éviter tout entraînement de fines et de particules vers le cours d'eau. Les terrassements pour l'édification du barrage, la déviation du cours d'eau et la mise en place des canalisations et ouvrages de fond, seront réalisés à sec :

- La canalisation de fond sera mise en place dès le début de la réalisation du barrage. Pendant cette phase, l'écoulement du Labarthe est maintenu dans son lit d'origine évitant ainsi tout départ de fines. Le ruisseau sera rétabli dans son lit après l'achèvement des ouvrages de fond et leur remblai (canalisation, déversoir, ouvrages amont et aval en enrochements).
- Les conditions de travail seront adaptées en fonction des prévisions météorologiques à court terme.
- Des fossés provisoires seront aménagés pour éviter un rejet direct vers le cours d'eau. Ces fossés provisoires seront équipés de filtres à paille avant l'exutoire au cours d'eau.
- A l'aval de la zone chantier (ouvrage franchissement chemin rural) un filtre à paille sera positionné en amont de l'ouvrage existant.
- En cas de pluies soutenues, les travaux seront arrêtés.

Dans le cadre du chantier, imposition de sujétions techniques dans un cahier des charges et contrôle du respect du cahier des charges par les entreprises, telles que :

- Expérience exigée pour des chantiers du même type.
- Les aires d'entreposage des matériaux, des engins de chantier seront dans la mesure du possible regroupées.
- Aucun lavage, ni entretien d'engins ne sera effectué sur le site.
- La base de vie disposera d'un système d'assainissement autonome, évitant tout rejet d'effluent liquide sur le site.
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté.
- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et des attestations du parc d'engins pourront être fournies préalablement aux travaux...
- Le brûlage des déchets de chantier sera interdit.

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles par rejet d'huiles, d'hydrocarbures ou autres substances indésirables. Un plan de circulation des engins sera établi. Afin d'éviter tout risque de pollution du milieu par déversement accidentel d'hydrocarbures, les engins de chantier devront être régulièrement contrôlés pour ne pas laisser des traces d'hydrocarbures sur le sol.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement.

Les talus du barrage et les berges du Labarthe serontensemencés par un mélange de graminées et de légumineuses, en privilégiant les essences locales. Ce mélange sera adapté au site et soumis à l'agrément préalable du Maître d'Oeuvre. Aucune plantation d'arbres ou arbustes ne sera effectuée sur le barrage.

Pendant la durée des travaux, le contrôle du respect des règles de sécurité sera assuré d'une part, par les entreprises chargées de réaliser les travaux et d'autre part, par le maître d'ouvrage.

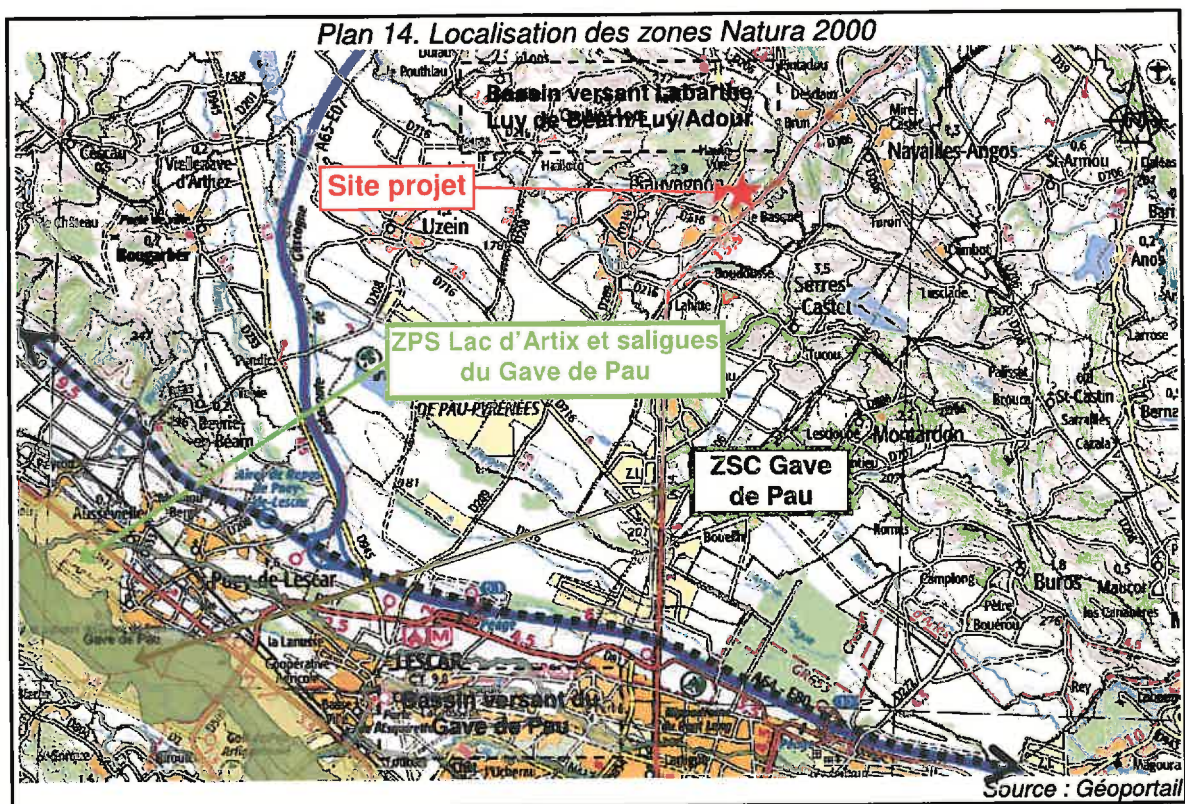
5.4. Evaluation incidences Natura 2000

5.4.1. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

La zone projet n'est concernée par aucune zone Natura 2000.

Le site projet n'est pas directement concerné par une zone Natura 2000, dont les plus proches sont situées à plus de 8 km :

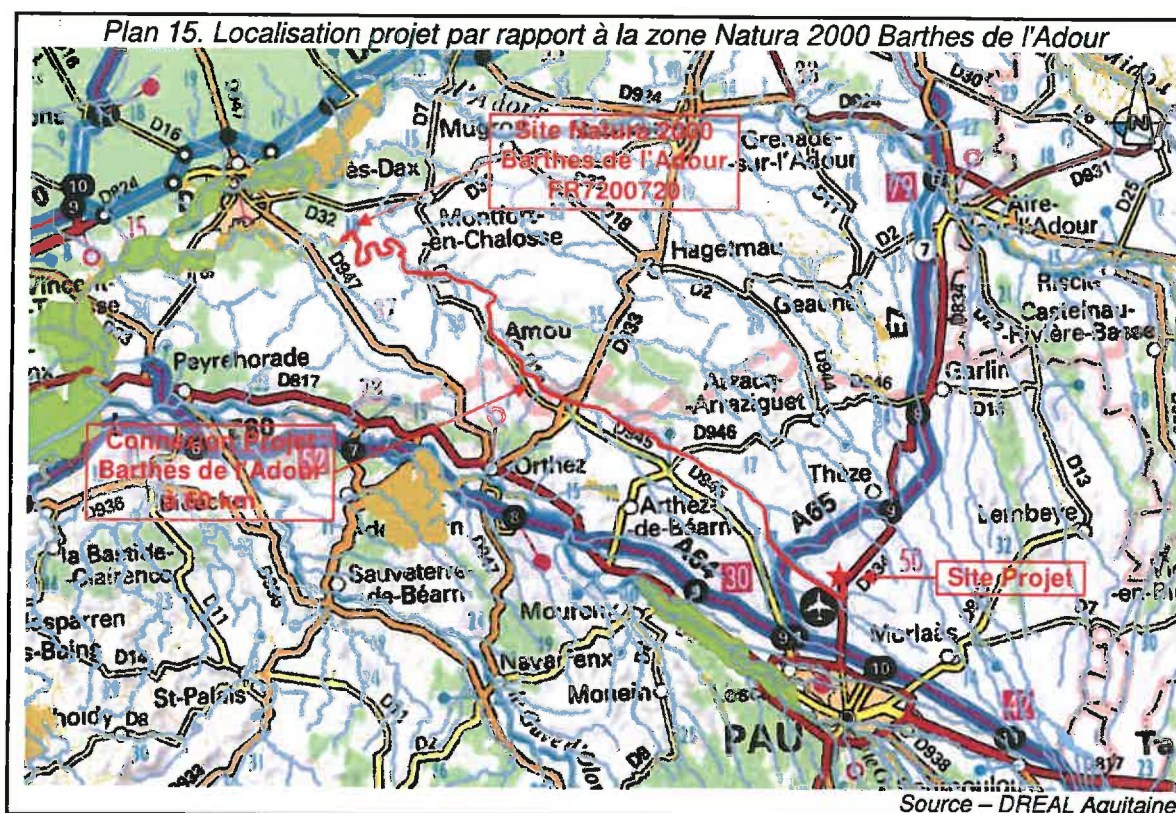
- ZSC FR7200781 : "Gave de Pau".
- ZPS FR 212010 : "Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau".



La zone projet (bassin versant du Labarthe/Luy de Béarn/Luy/Adour) n'est pas localisée sur le bassin versant du Gave de Pau, et n'est donc pas concernée par cette zone Natura 2000.

Le site projet n'interfère directement avec aucune zonation environnementale.

Le Luy est intégré à la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour FR7200720, à 60 km à l'aval de Sauvagnon (Cf. Plan 15 page suivante).



5.4.2. Analyse des effets notables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Conformément à l'Article R414-23 du code de l'environnement, il est synthétisé ci-après les raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur ces sites Natura 2000.

Compte tenu de sa localisation, le site projet n'interfère directement avec aucune des zonations environnementales répertoriées.

Les bassins versants du Labarthe, du Gées et du Luy de Béarn ne sont pas répertoriés en zone Natura 2000. **A 60 km à l'aval de Sauvagnon**, le Luy est intégré à la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour FR7200720 (Cf. Plan 15 précédent).

En phase travaux, aucun impact hydraulique ni aucune dégradation de la qualité des milieux aquatiques n'ont été identifiés.

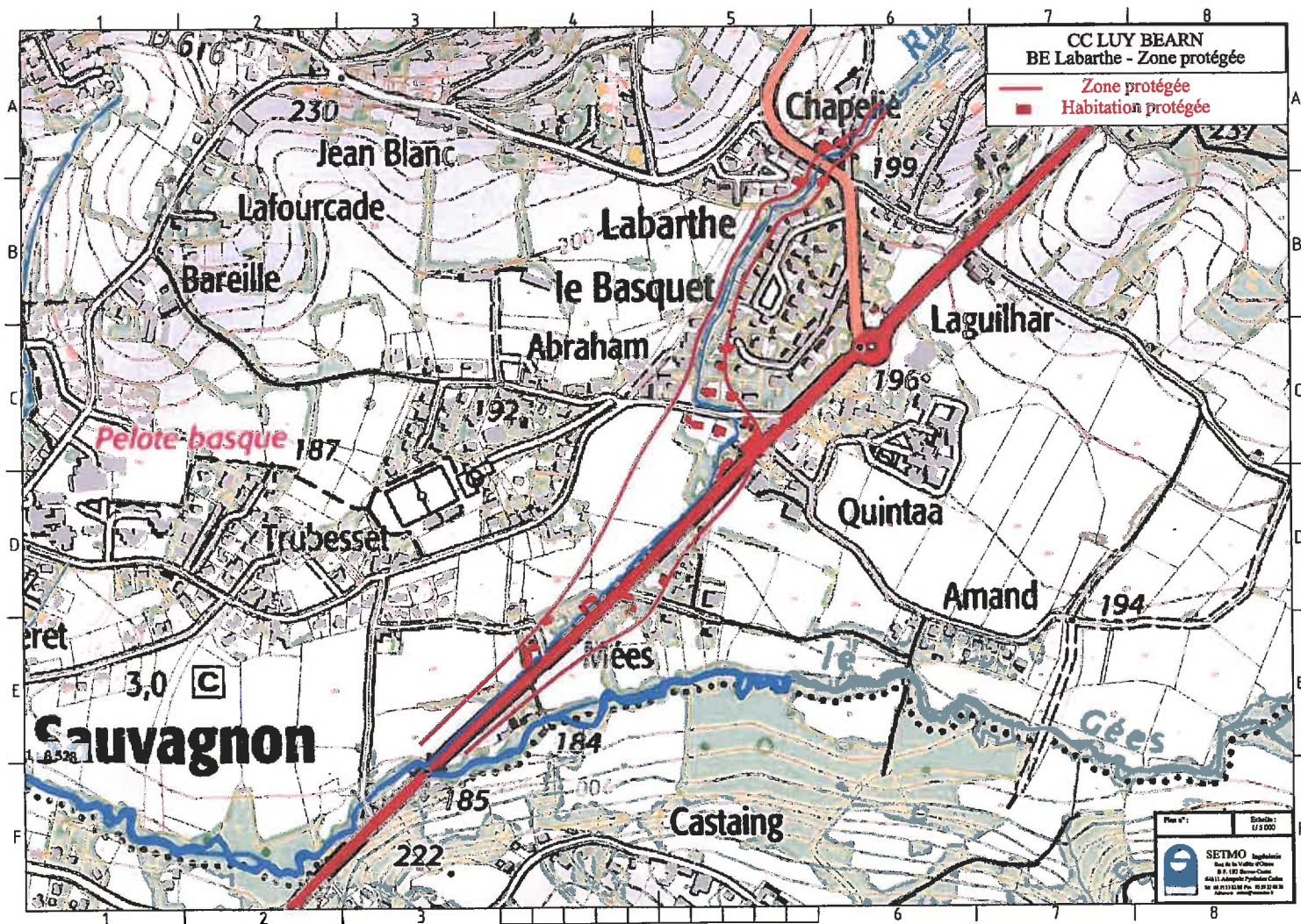
Ce projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation n'est pas susceptible de dégrader la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Labarthe et a fortiori sur la plaine alluviale du Luy intégrée à la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour, localisée à **plus de 60 km à l'aval du site**.

Ce projet n'est donc pas susceptible d'affecter un site Natura 2000 et ne peut induire d'effet sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site Natura 2000.

6. ANNEXES

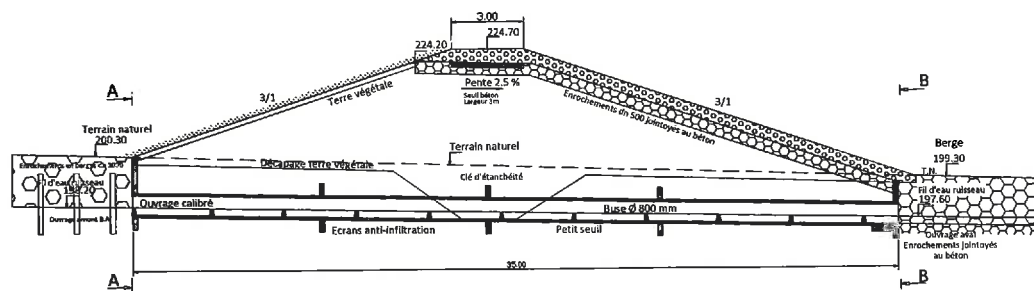
- 6.1. Evaluation population protégée (SETMO)**
- 6.2. Plans détails ouvrages (SETMO)**
- 6.3. Relevés diagnostic écologique**

6.1. Evaluation population protégée (SETMO)

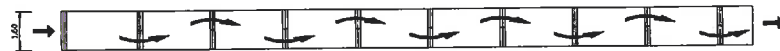


6.2. Plans détails ouvrages (SETMO)

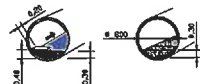
COUPE SUR LE BARRAGE



Canalisation transit



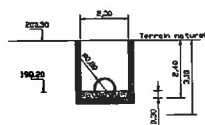
Vue en plan



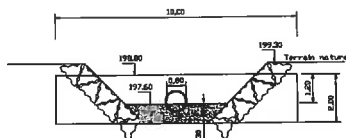
Vue en coupe

Labarthe dévié

OUVRAGE AMONT



OUVRAGE AVAL



Communauté de
Communes des
Luys-en-Béarn

Aménagement du bassin écreteur de crue du
Labarthe à Sauvagnon (64)

Plan détail Ouvrages



Echelle : 1/150

Format A3

Date : 18/11/2018

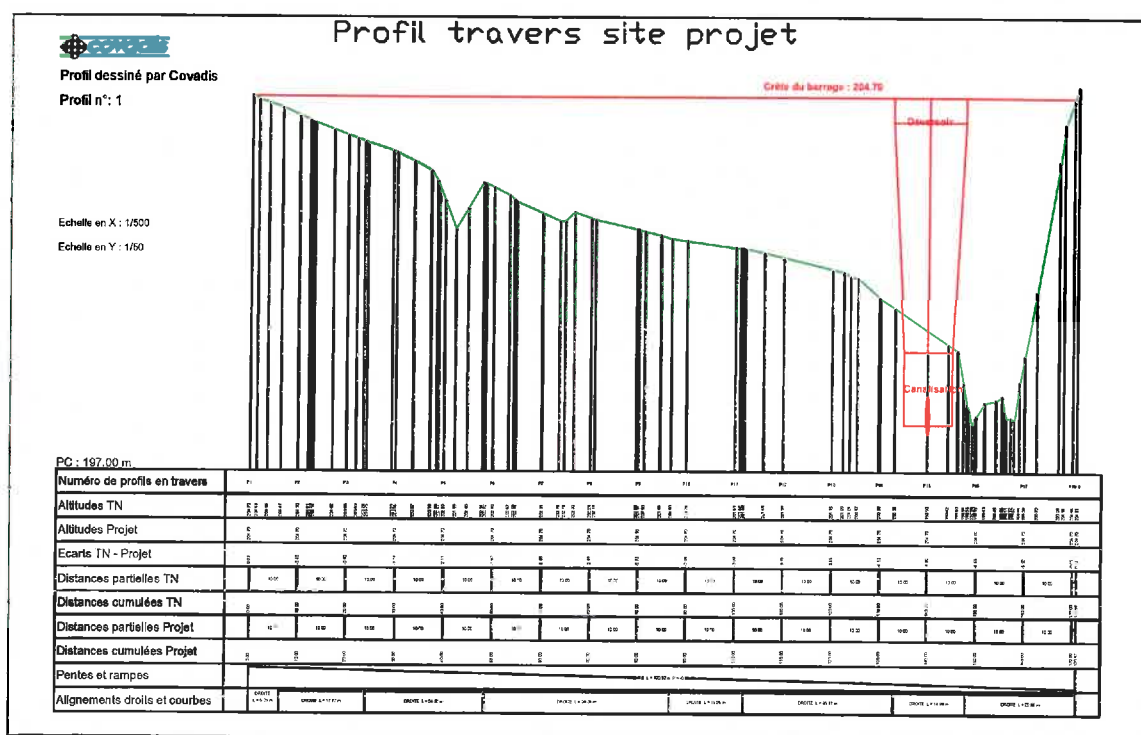
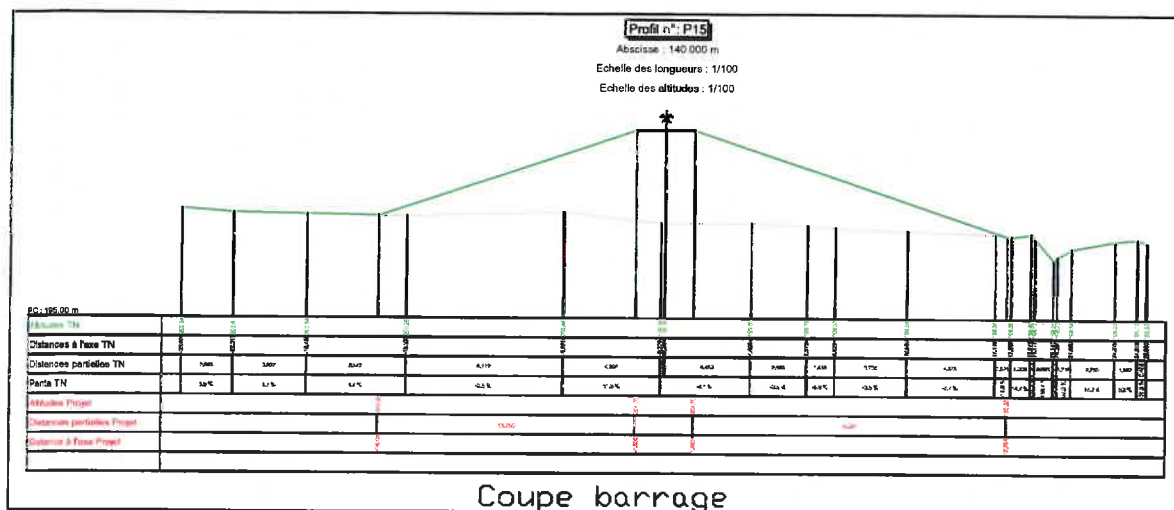
B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr

SETMO
Rue de la Vallée d'Ossau
B.P. 103 Sarres-Castel
64611 Arros Pyrénées Cedex
Tel : 05 59 33 22 88 Fax : 05 59 33 96 26
Adresse-e : setmo@wanadoo.fr



SETMO
 Rue de la Vallée d'Ossau
 B.P. 103 Serres-Castet
 64811 Aéroport Pyrénées Cedex
 Tél : 05 59 33 22 88 Fax : 05 59 33 96 26
 Adresse-e : setmo@wanadoo.fr



6.3. Relevés diagnostic écologique

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Espèces végétales observées

Espèces	DH DO	Protection	Liste rouge F	Déterminant ZNIEFF régionale	Enjeux/sensibilité sur le site	Commentaires
Lotus angustissimus		Rég.	LC	X	Tf	Hors zone projet
Juncus effusus						
J. inflexus						
J. conglomeratus						
J. articulatus						
J. tenuis						
J. acutiflorus						
Glyceria fluitans						
Epilobium hirsutum						
Festuca arundinacea						
Mentha aquatica						
Lythrum salicaria						
Carex flacca						
Carex hirta						
C. pendula						
C. remota						
Myosotis sp						
Lotus pedunculatus						
Lychnis flos-coculi						
Angelica sylvestris						
Scrophularia auriculata						
Lycopus europaeus						
Poa trivialis						
Ranunculus flammula						
Impatiens glandulifera						
Cirsium palustre						
Eupatoria cannabinum						
Callitriche stagnalis						
Phalaris arundinacea						
Rorippa nasturtium-aquaticum						
Galium palustre						
Calystegia sepium						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Potentilla erecta						
Persicaria hydropiper						
P. maculosa						
Stachys sylvatica						
Lysimachia vulgaris						
Anagallis tenella						
Polygonifolia						
Veronica beccabunga						
Echinochloa crus-galli						
Anthoxanthum odoratum						
Holcus lantus						
Lathyrus pratensis						
Ranunculus repens						
R. bulbosus						
Cardamina pratensis						
Luzula pratensis						
Stellaria graminea						
Plantago lanceolata						
Ajuga reptans						
Dactylis glomerata						
Geranium robertianum						
G. molle						
G. columbinum						
Geum urbanum						
Potentilla repens						
Glechoma hederacea						
Trifolium repens						
T. pratensis						
Stellaria holostea						
Taraxacum sp						
Mentha arvensis						
Rumex acetosa						
Urtica dioica						
Equisetum arvenis						
Centaurea nigra						
Veronica chamaedrys						
V. agrestis						
Medicago lupulina						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Vicia sativa						
V. hirsuta						
Lotus corniculatus						
Daucus carotta						
Rumex crispus						
Linum bienne						
Cerastium glomeratum						
Circae lutetiana						
Arum italicum						
Misopates orontium						
Scutellaria minor						
Trifolium hybridum						
Agrostis capillaris						
Phleum pratense						
Phytolacca americana						
Cortadaria seollana						
Galeobsis tetrahit						
Campanula patula						
Verbena officinalis						
Achilea millefolium						
Hypericum maculatum						
Centaurium erythraea						
Cynosurus cristatus						
Lathyrus nissolia						
Agrimonia eupatoria						
Hypochoaris radicata						
Silene dioica						
Bellis perennis						
Kiksia spuria						
Crataegus laevigata						
Alnus glutinosus						
Fraxinus excelsior						
Sambucus nigra						
Coryllus avellana						
Rubus sp						
Salix sp						
Quercus robur						
Castanea sativa						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Betula alba						
Prunus avium						
Arum italicum						
Brachypodium sylvaticum						
Hedera helix						
Calamintha officinalis						
Hypericum androsaemum						
Viola riviniana						
Ruscus aculeatus						
Ligustrum vulgare						
Cornus ssanguineum						
Lonicera periclymenum						
Phyllitis scolopendrium						
Athyrium filix-femina						
Polysticum setiferum						
Blechnum spicant						
Calluna vulgaris						
Euphorbia amygdaloides						
Symphitum tuberosum						
Ilex aquifolium						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Espèces animales observées

Espèces	DH DO	Protection nationale	Liste rouge F	Déterminant ZNIEFF régionale	Enjeux/sensibilité sur le site	Commentaires
MAMMIFERES						
<i>Erinaceus europaeus</i>		X	LC			Espèce courante
OISEAUX						
<i>Dendrocops major</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Dendrocops minor</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Picus viridis</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Streptopelia decaocto</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Motacilla alba</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Troglodytes troglodytes</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Prunella modularis</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Erithacus rubecula</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Sylvia atricapilla</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Parus caeruleus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Parus major</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Sitta europaea</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Aegithalos caudatus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Fringilla coelebs</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Carduelis carduelis</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Carduelis chloris</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Oriolus oriolus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Emberiza citrinella</i>		X	VU			Hors zone projet
<i>Milvus migrans</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Buteo buteo</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Accipiter nisus</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Gallinula chloropus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Ardea cinerea</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Anas platyrhynchos</i>						
<i>Corvus corone</i>						
<i>Garrulus glandarius</i>						
<i>Pica pica</i>						
<i>Sturnus vulgaris</i>						
<i>Columba palumbus</i>						
<i>Turdus philomelos</i>						
<i>Phasianus colchicus</i>						
REPTILES						
<i>Podarcis muralis</i>		X	LC			Espèce banale
<i>Hierophis viridiflavus</i>	IV	X	LC			Hors zone projet
AMPHIBIENS						
<i>Alytes obstetricans</i>	IV	X	AS			Espèce banale
<i>Triturus helveticus</i>			AS			Espèce banale
<i>Bufo spinosus</i>		X	As			Espèce banale
INSECTES						
<i>Coenagrion mercuriale</i>	II	X	LC	X		Hors zone projet
<i>Cerambyx cerdo</i>	II	X	LC	X		Espèce courante

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

<i>Lucanus cervus</i>	II	X	LC	X		Espèce courante (non observée, mais sûrement présente)
<i>Zeuneraria abbreviata</i>						
<i>Tettigonia viridissima</i>						
<i>Aiolopus strepens</i>						
<i>Papilio machaon</i>						
<i>Pieris napi</i>						
<i>P. rapae</i>						
<i>Leptidea sinapis</i>						
<i>Pararge aegeria</i>						
<i>Melitae cinxia</i>						
<i>Anthocharis cardamines</i>						
<i>Cupido argiades</i>						
<i>Colias crocea</i>						
<i>Vanessa atalanta</i>						
<i>Melanargia galathea</i>						
<i>Platycnemis acutipennis</i>						
<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>						
<i>Cordulegaster boltoni</i>						

LC : préoccupation mineure, VU vulnérable, As à surveiller

Enjeux écologiques / Sensibilité	
Pas d'enjeux	
Tf : T faible	
f : faible	
M : moyen	
F : Fort	
TF : Très Fort	

Les petits cours d'eau de la zone d'étude présentent également une faune aquatique relative variée : plusieurs trichoptères, éphéméroptères (*Baetidées...*), des gammares (*Gammarus sp*), des alevins, des larves d'amphibiens (*Bufo, alytes*), des larves de libellules (*Calopteryx, Cordulegaster boltoni...*).

B2e

LAPASSADE

Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr